

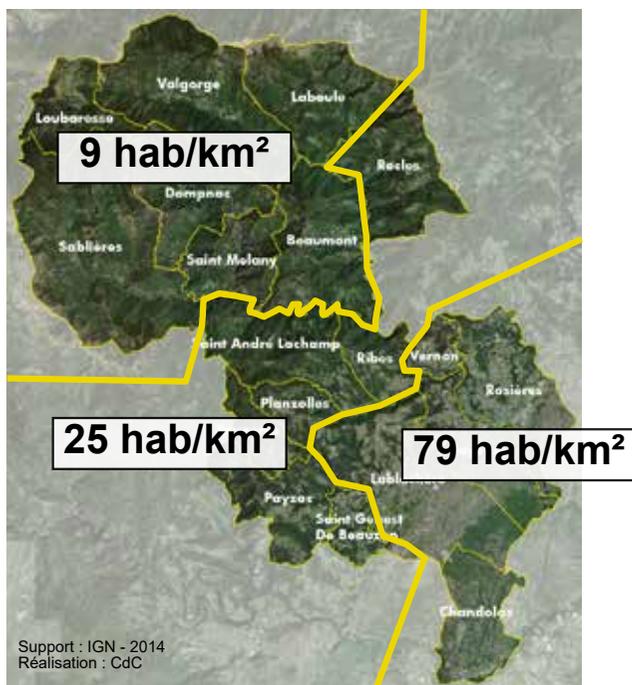


CHAPITRE 6 : L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

6.1 - FORMES URBAINES ET LA DISTRIBUTION DU BÂTI

L'occupation humaine est fortement liée à la morphologie et la configuration du territoire. La densité moyenne de population est de :

- 79 habitants /km² pour les communes du secteur «plaine» ;
- 25 habitants /km² pour les communes du secteur «piémont» ;
- 9 habitants /km² pour les communes du secteur «montagne».



Densité de population par secteurs géographiques du PLH

Cette répartition traduit l'occupation humaine d'aujourd'hui. Il convient toutefois de rappeler que les communes du secteur «Montagne» étaient autrefois bien plus peuplées, comme par exemple Sablières qui accueillait 1858 habitants en 1856 contre 144 seulement en 2014 ...

6.1.1 - Les principales formes urbaines du territoire

L'analyse de l'organisation et des formes urbaines du territoire permet de déterminer les phases successives de son développement.

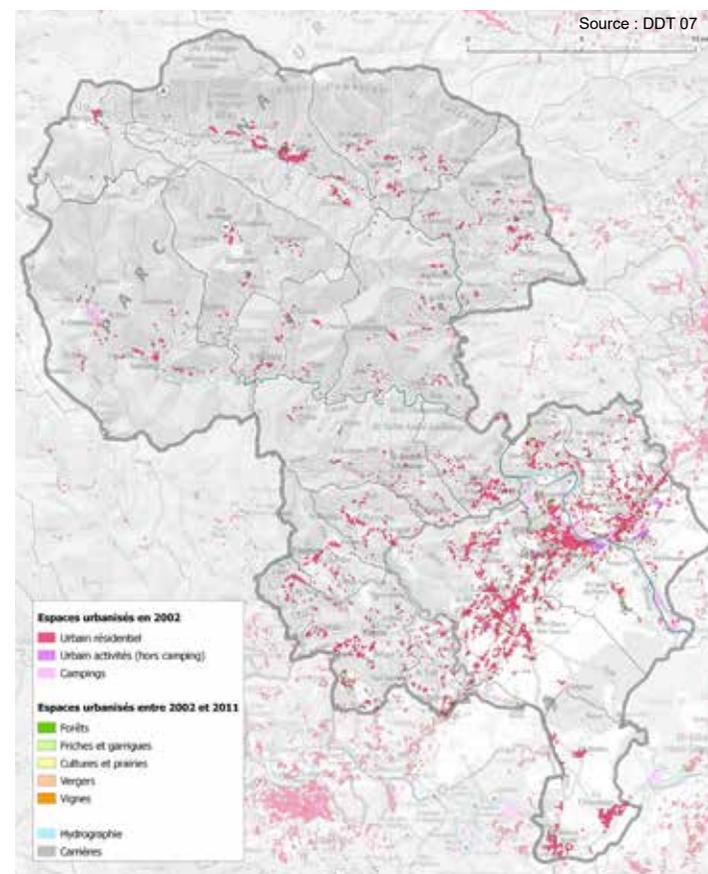
On distingue, sur les communes du Pays Beaume-Drobie, plusieurs types d'implantation du bâti en fonction de l'âge d'achèvement des constructions mais aussi de leur vocation. En règle générale, il ressort quatre types de formes urbaines :

- Les centres-bourgs et noyaux villageois ;
- Les hameaux traditionnels et denses ;
- L'habitat rural isolé ancien ;
- Les zones d'habitat récent.

Il ressort de cette cartographie un habitat très dispersé sur l'ensemble du territoire

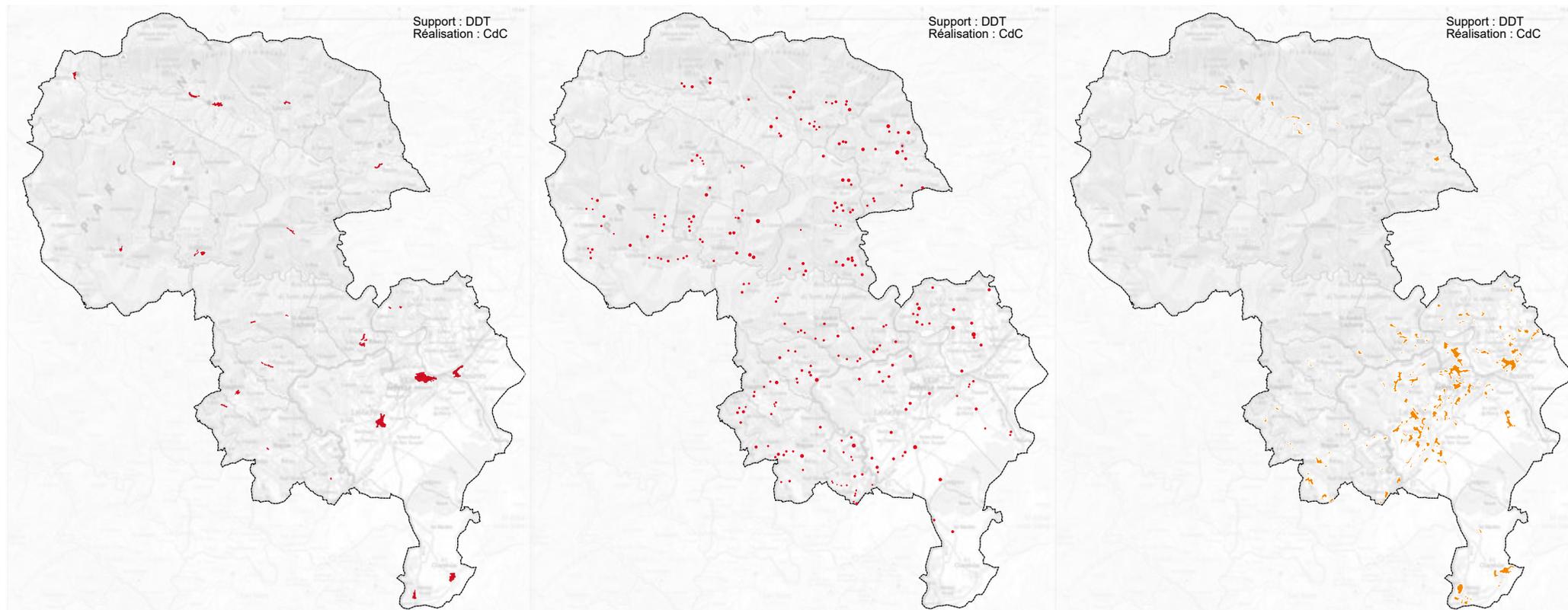
Les villages se sont installés selon des choix stratégiques, soit sur des replats, des croupes, le long de serres ou à mi-versant, mais toujours avec une logique de préservation des meilleures terres agricoles.

On note la même logique pour la myriade de hameaux que l'on retrouve sur le piémont et les hauteurs du territoire.





Cartographie des formes urbaines :



Les centres-bourgs et noyaux villageois

Les hameaux traditionnels

Les zones d'habitat récent

Cette répartition spatiale met en avant plusieurs tendances :

- Des centres-bourgs et noyaux villageois qui se sont implantés selon une véritable logique fonctionnelle et économique (commerces, foires, terroirs agricoles, ensoleillement ...).
- Des hameaux traditionnels très nombreux sur le territoire, à l'exception du plateau des Gras et des versants nord des vallées de la Beauce et de la Drobie.
- Des zones d'habitat récent qui se concentrent dans le secteur «plaine», sur les premiers contreforts du piémont et le long de la vallée de la Beauce à Valgorge.

6.1.2 - Les centres-bourgs et les noyaux villageois

Le centre-bourg, ou le noyau villageois, d'une commune concentre la masse bâtie la plus dense qui s'organise selon différentes logiques : autour ou en continuité d'un marqueur structurant (rue, Eglise, place publique, etc.).

Les constructions sont généralement mitoyennes des deux côtés, et implantées en accroche à l'emprise publique. Les îlots apparaissent quelquefois entièrement bâtis pour les centres-bourgs.

Les centres-bourgs se distinguent des noyaux villageois par leur taille et la présence de plusieurs commerces et services de proximité. On en comptabilise trois sur le territoire : Joyeuse, Rosières et Lablachère.



Exemple : centre-bourg de Lablachère

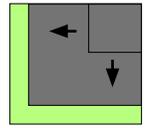


Exemple : Noyau villageois de Chandolas

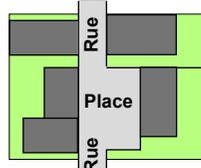
Sur certaines communes il est parfois difficile de distinguer un noyau villageois, comme à Saint André Lachamp par exemple. On est alors en présence de plusieurs hameaux de tailles variables.

A contrario, une commune peut avoir plusieurs noyaux villageois, comme Valgorge, Payzac et Chandolas par exemple.

DENSITÉ MOYENNE

Emprise au sol	Niveaux	Densité logt/ha
20 à 80 %*	R+1 à R+3**	de 25 à 50 logt
		Élevé

IMPLANTATION DU BÂTI

Plan	Implantation bâtie
Organisation du bâti autour d'une place ou le long d'une ou plusieurs rues ou ruelles	Bâti en front de rue ou d'espace public ou en retrait mais avec alignement. Jardins sur l'arrière
	

* En cœur d'îlots de centre-bourg ou de village, l'emprise au sol est parfois de 100 %.

** Pour le centre-bourg de Joyeuse, on retrouve localement des bâtiments élevés sur 4 niveaux.



Vue aérienne des centres-bourgs et noyaux villageois du secteur «montagne» :



Source : IGN

Loubaresse



Source : IGN

Valgorge



Source : IGN

Laboule



Source : IGN

Sablières



Source : IGN

Dompnac



Source : IGN

Saint Melany



Source : IGN

Beaumont



Vue aérienne des centres-bourgs et noyaux villageois du secteur «piémont» :



Source : IGN

Rocles



Source : IGN

Saint André Lachamp



Source : IGN

Faugères



Source : IGN

Planzolles



Source : IGN

Ribes



Source : IGN

Payzac (Eglise et le Brès)



Source : IGN

Saint Genest de beazon
(Le Cros et le Suel)



Source : IGN



Source : IGN



Vue aérienne des centres-bourgs et noyaux villageois du secteur «plaine» :



Chandolas (Maisonneuve à gauche et le village à droite)



Vernon (De Chapegua à l'ouest jusqu'à l'Église à l'ouest)



Vue aérienne des centres-bourgs et noyaux villageois du secteur «plaine» :



Centre-bourg de Lablachère



Centre-bourg de Rosières



Vue aérienne des centres-bourgs et noyaux villageois du secteur «plaine» :



Centre-bourg de Joyeuse

6.1.2 - Les hameaux traditionnels et denses

Le territoire accueille une myriade de hameaux, souvent de petite, voire de très petite taille (3 ou 4 bâtisses regroupées).

On recense environ 240 hameaux sur la totalité du territoire, dont 200 sont situés sur les secteurs «piémont» et «montagne». Certaines communes comptabilisent jusqu'à 25 petits hameaux (Beaumont et Sablières).

Face à une topographie très mouvementée, les choix d'implantation des hameaux ont été avant tout stratégiques. Dans les vallées, les cévenols se sont souvent installés sur une croupe en surplomb de la rivière. Des hameaux et des bâtisses isolées se sont également implantés dans les pentes, à l'adret ou sur le versant le mieux exposé, lorsque la vallée est orientée nord-sud.

Aujourd'hui, ces hameaux, accompagnant les villages et noyaux villageois, se présentent comme un élément identificateur majeur du territoire. Cet habitat vernaculaire mérite en conséquence une attention très forte dans l'élaboration du PLUi. En effet ces entités architecturales, patrimoniales et même paysagères se révèlent très vulnérables.

L'équilibre de ces hameaux peut notamment être rompu par une urbanisation non maîtrisée aux abords directs de ces entités bâties. (Voir paragraphe sur les caractéristiques architecturales locales et les recommandations du PNR).

Rappel : Les dispositions de la loi montagne imposent de construire en continuité des espaces urbanisés existants (sauf procédure de dérogation). Cela peut localement poser des difficultés, notamment si la juxtaposition habitat traditionnel / habitat récent n'est pas encadrée réglementairement.

En effet, toute la valeur patrimoniale, architecturale et paysagère des hameaux traditionnels dépend des espaces «ouverts» qui les entourent, qu'ils soient à vocation agricole ou naturelle. Il convient alors de conserver des limites franches entre le bâti traditionnel et l'environnement naturel et agricole ou de prévoir un encadrement strict des extensions de ces hameaux...



Hameau de Sebet Haut à Lablachère



Hameau du Monteil à Laboule



Hameau du Travers à Saint Mélanly

DENSITÉ MOYENNE

Emprise au sol	Niveaux	Densité logt/ha
20 à 70 %	R+1 à R+2	de 25 à 50 logt
		élevée

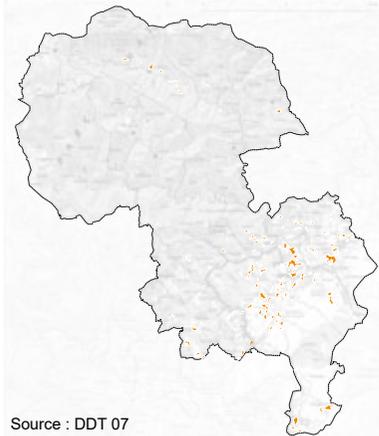
IMPLANTATION DU BÂTI

Plan	Implantation bâtie
Bâti groupé en périphérie d'une voie / abords du hameau «ouverts» / Juxtaposition de volumes simples	Bâtiments mitoyens ou semi-mitoyens assemblés de manière verticale ou horizontale

6.1.3 - Les zones d'habitat récent

Le secteur «plaine» ainsi que les premières pentes du piémont présentent des conditions propices à l'installation humaine (relief peu marqué, bon ensoleillement, effet de balcon sur la plaine, accès rapide à la RD104...).

Ces conditions, couplées à des documents d'urbanisme relativement permissifs, ont permis un développement très fort de la construction d'habitations individuelles.



On note également un développement (bien plus limité toutefois) de zones d'habitat récentes et linéaires, le long de la vallée de la Beaume à Valgorge.

Contrairement aux noyaux villageois et aux hameaux traditionnels, les constructions récentes s'implantent (le plus souvent) sans organisation préalable, à partir d'opportunités foncières ou de présence de réseaux.

Ce phénomène d'urbanisation diffuse, très fortement consommateur d'espaces naturels et agricoles, doit être maîtrisé pour éviter un «mitage» généralisé des paysages.

Rappel : de 2002 à 2011 : Un logement créé = 1600 m² de terrain consommé.

Ce mode d'urbanisation implique également des coûts très importants en matière de viabilisation.

Une particularité du territoire, relevée par ailleurs dans le PLH, est le manque d'habitat individuel «intermédiaire» et un parc de résidences principales quasiment uniquement tourné vers la maison individuelle sur terrain de grande superficie.

En effet, on ne recense que très peu d'opérations de type habitat individuel «groupé» ou lotissements «denses» sur l'ensemble du territoire (opérations ADIS à Rosières et Vernon, hameaux de L'Auzon à Joyeuse, lotissement au quartier de Vinchannes à Joyeuse, deux lotissements au niveaux des lieux-dits «Sous l'Église» et «le plot» à Lablachère), Éco-hameau du Blat à Beaumont.

Ce phénomène de «dessalement pavillonnaire» très lâche renforce ainsi la difficulté d'accès à la propriété pour les jeunes ménages.

Depuis la loi ENE, dite Grenelle II, une analyse de densification et de mutations des espaces bâtis doit être réalisée. L'objectif de cette analyse est de comptabiliser le potentiel résiduel constructible dans les espaces urbanisés (ou semi-urbanisés). Les zones d'habitat récent, de par leur mode de développement évoqué ci-avant, ont généré de très nombreuses «dents creuses» (espaces résiduels libres entre deux constructions).

Ces espaces seront comptabilisés et permettront de définir le nombre de logements que l'on peut y prévoir (chap 6.4).

DENSITÉ MOYENNE

Emprise au sol	Niveaux	Densité logt/ha
5 à 10 %	R à R+1	de 4 à 8 logt
		Très faible

IMPLANTATION DU BÂTI

Plan	Implantation bâtie
Maisons individuelles sans plan d'alignements et sans organisation préalable par rapport aux voiries	Implantation des maisons souvent en milieu de parcelles

6.2 - ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Ces données trouvent leur source dans l'étude «évolution de la consommation de l'espace ardèchois» réalisée en 2009 par le bureau d'études GEOSAT pour le compte de la DDT de l'Ardèche et complétée en 2011.

6.2.1 - L'occupation du sol en 2011

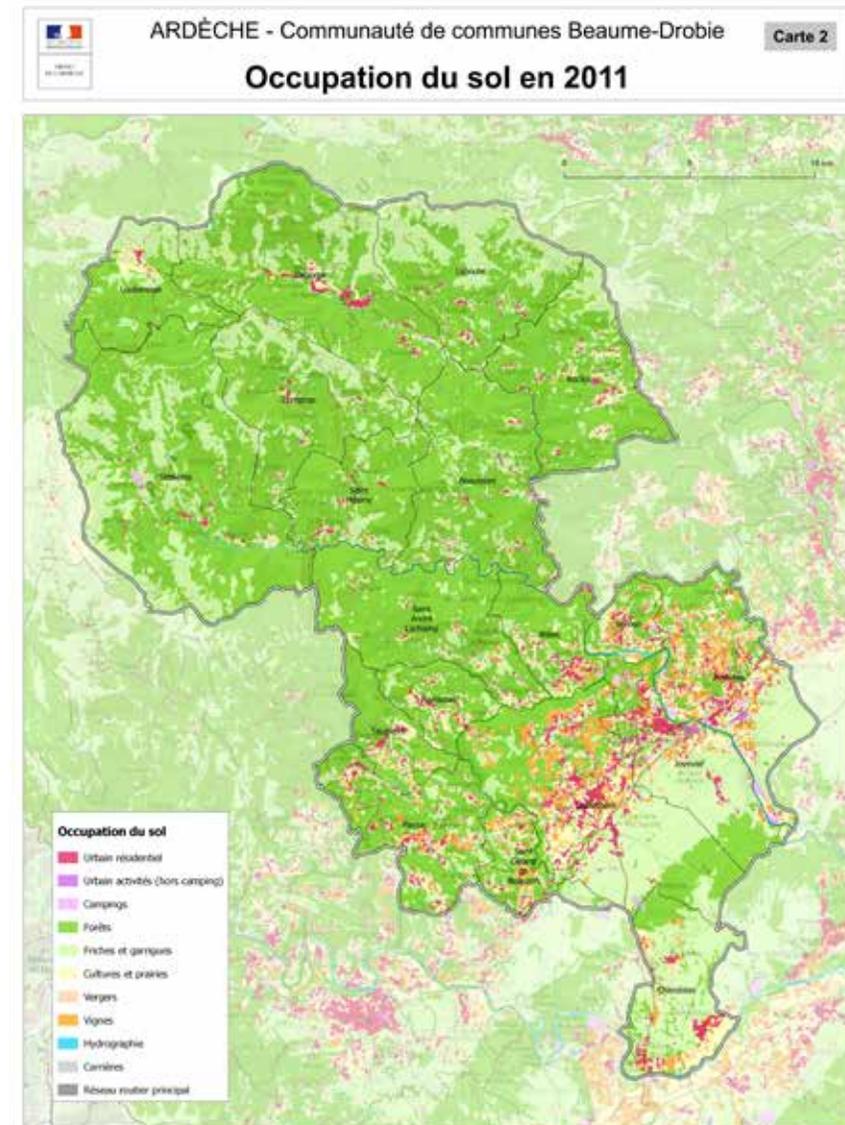
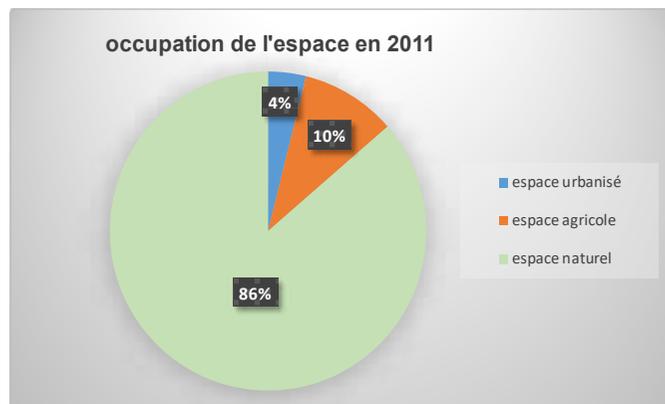
L'espace urbanisé du territoire représente 3,8 % de la superficie intercommunale en 2011 (1 073 hectares).

6,5 % de cet espace artificialisé (70 ha) est occupé par des campings et 3,9 % de cet espace artificialisé (42 ha) est occupé par les zones d'activités commerciales ou industrielles et les deux carrières.

L'espace agricole représente 9,7 % du sol intercommunal (2 708 ha). Il est majoritairement composé de prairies et cultures (1 693 ha).

Les cultures de vignes représentent près de 33 % de l'espace agricole (890 hectares) et les vergers occupent près de 125 hectares, soit 4,6 % de l'espace agricole.

Enfin, l'espace naturel occupe près de 86 % du territoire intercommunal (23 951 ha), majoritairement composé de forêts (16 357 hectares) et pour le restant de friches et maquis (7 594 hectares).



Source : OCS Ardèche (Géosat 2002-2007 et DDT07 2011)

© IGN - BD 20106 - SCARIS Topo
Projet de MAJ 2011 - IGN le 24 octobre 2011
Publication : DDT 07 / SUT / CT

Version : 04/2010

6.2.2 - Évolution de l'urbanisation de 2002 à 2011

L'espace urbain a progressé de près de 12 % entre 2002 et 2011, gagnant près de 101 hectares.

L'espace urbain résidentiel n'est pas le seul à avoir évolué puisque l'espace urbain lié aux activités hors camping + carrières a lui aussi progressé de 29 % entre 2002 et 2011, gagnant près de 10 hectares.

L'espace urbanisé lié aux activités de camping a, quant à lui, progressé de 0,3 % gagnant ainsi 0,2 hectares.

L'urbanisation s'est essentiellement développée dans les centres-villages et à proximité des hameaux.

Il convient de souligner l'évolution importante des communes de Payzac, Joyeuse, Rosières et Lablachère qui ont augmenté respectivement leurs parcs de logements tout type confondu de + 54, + 63, + 84 et + 219 logements sur cette période.

Évolution de l'espace urbain résidentiel de 2002 à 2007 :

L'évolution de l'espace urbain à vocation d'habitat s'est élevée à près de 64 hectares (+ 7,4 %) et 512 nouveaux logements ont été construits. La consommation de l'espace a été importante avec une moyenne de 8 logements par hectare.

Le nombre de nouveaux logements construits varie de 4 à 194 sur les 19 communes du territoire avec des maximums de 37, 48, 60 et 194 nouveaux logements réalisés entre 2002 et 2007, respectivement sur les communes de Payzac, Joyeuse, Rosières et Lablachère.

Sur les communes de Beaumont, Chandolas, Dompnac, Faugères, Payzac, Planzolles, Sablières, Saint-André-Lachamp, Saint-Genest-de-Beauzon et Vernon, les 131 nouveaux logements construits sont tous de forme individuelle pure.

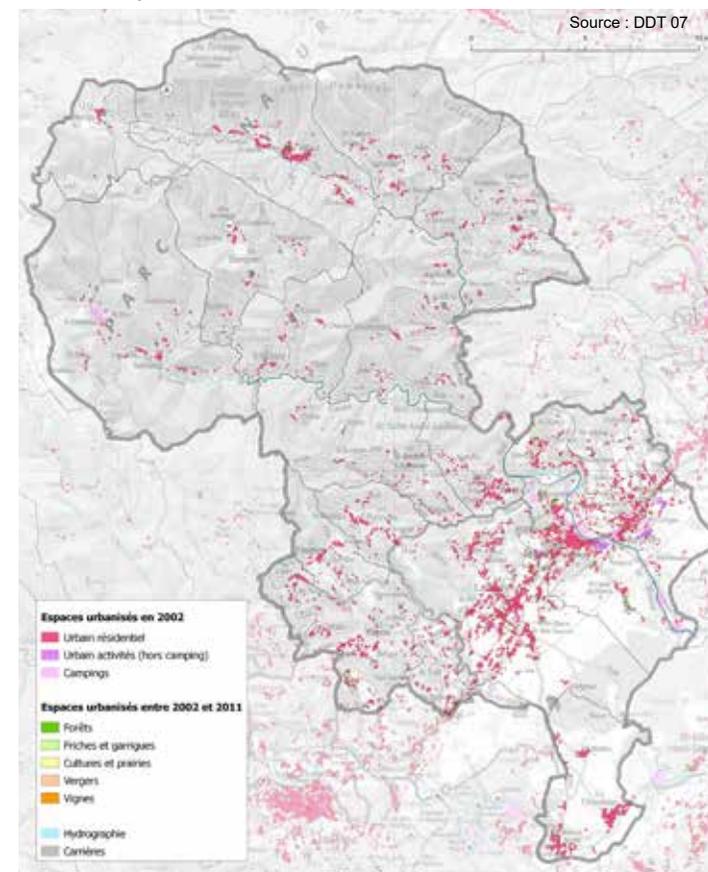
Évolution de l'espace urbain résidentiel de 2008 à 2011 :

L'évolution de l'espace urbain à vocation d'habitat s'est élevée à près de 37 hectares (+ 4 %) et 165 nouveaux logements ont été construits.

La consommation de l'espace a été très importante avec une moyenne de 4 logements par hectare.

Pour cette période, le nombre de nouveaux logements varie de 0 à 25 sur les 19 communes du territoire, avec notamment des maximums de 17, 24 et 25 nouveaux logements construits respectivement sur les communes de Payzac, Rosières et Lablachère.

Il convient de noter que l'urbanisation s'est ralentie sur cette période. Sur les communes de Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Loubaresse, Ribes, Sablières, Saint-André-Lachamp, Saint-Mélany et Vernon, les 79 nouveaux logements réalisés sont tous de forme individuelle pure.





6.2.3 - Évolution des espaces naturels et agricoles de 2002 à 2011

L'urbanisation entre 2002 et 2011 s'est développée au détriment :

Des espaces naturels, qui ont perdu 90 hectares (essentiellement des zones de forêts).

Des zones de cultures de vignes, qui ont perdu 179 hectares.

En compensation, on peut noter l'apparition de 125 ha de «prairies et cultures» et de 32 ha de vergers sur la période 2002-2011.

Au final, les espaces agricoles du territoire intercommunal n'ont donc perdu que 0,8 % de leurs surfaces entre 2002 et 2011, avec une perte de 22 hectares.

Bilan 2002-2011 de consommation des terres agricoles :

- + 125 ha de prairies et cultures
- + 32 ha de vergers
- 179 ha de vignes

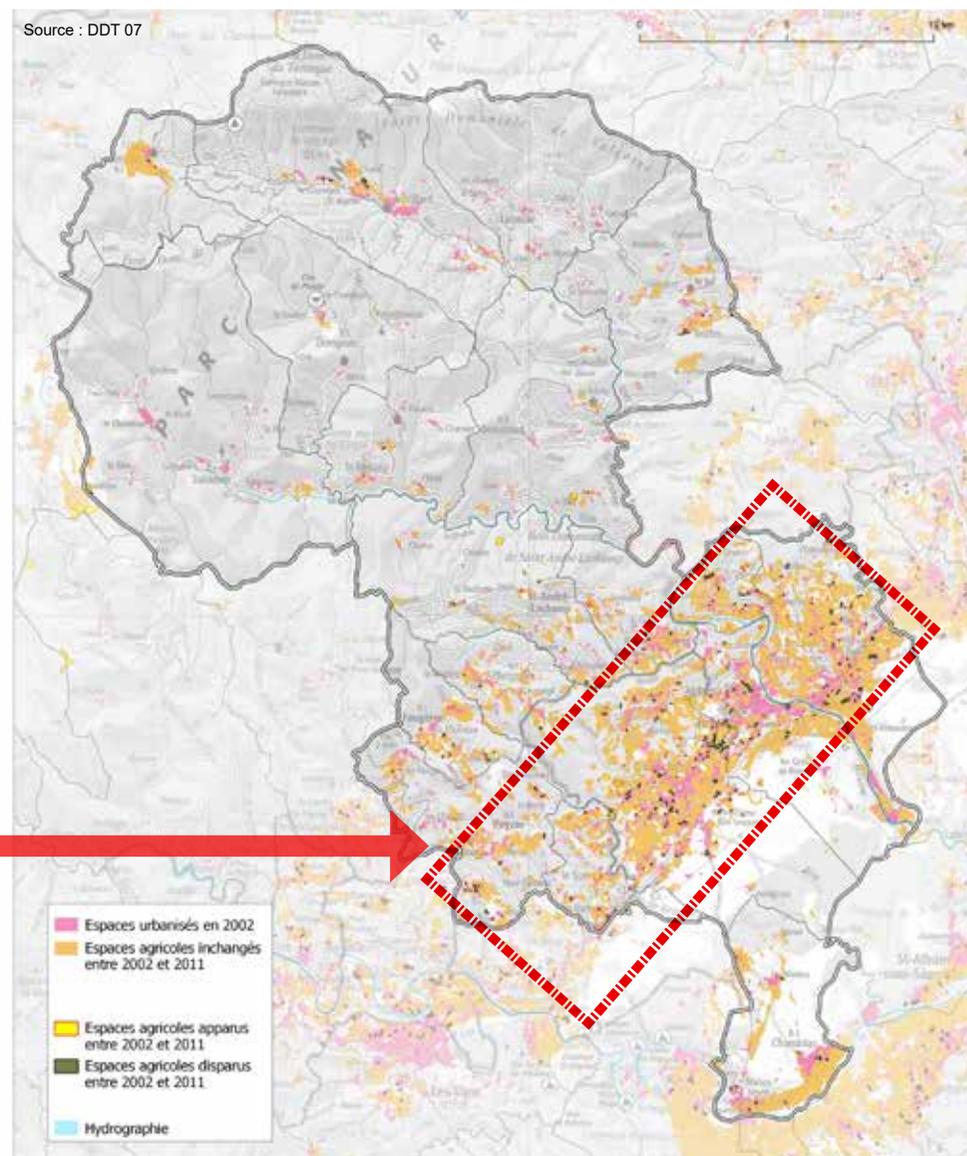
Total : - 22 hectares

Localisation de la déprise viticole :

A la lecture de la cartographie exposée ci-contre, on constate que ce sont sur les secteurs où le mitage urbain a été le plus fort que les espaces agricoles ont le plus régressé.

Cette zone s'étend sur les premiers contreforts du piémont cévenol et en bordure des centres-bourgs de Joyeuse, Rosières et Lablachère.

Cette tendance met en exergue la «concurrence» entre le terrain à bâtir et les zones agricoles.



6.2.4 - Les objectifs de modération de la consommation de l'espace

Le PADD devra définir les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'étude fournie par la DDT entre 2002 et 2011 fait apparaître les données suivantes :

De 2002 à 2007 : Consommation foncière moyenne de **8 logements par hectare**.

De 2008 à 2011 : Consommation foncière moyenne de **4 logements par hectare**.

Les données de l'étude menée par l'ADIL complètent ces données par une analyse 2010/2015 :

LA CONSOMMATION FONCIERE

Conso foncière unitaire (m ² /lgt)	2010-2012	2013-2015
individuel pur	1 609	1 603
individuel groupé	1 085 -	
collectif	237 -	
total	1 438	1 603

source : MEDDE-CGDD-SOES-sit@del2 2010-2015 en DPC

Les données de l'ADIL confirment l'analyse précédente. En effet, sur la période 2013-2015, on note une consommation moyenne de 1603 m² par nouveau logement construit.

Cela correspond à une consommation de **6.2 logements par hectare**.

Synthèse :

Pour les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain à inscrire dans le PADD, on pourra se baser sur la période 2002-2015 sur la donnée suivante :

Consommation moyenne 2002/2015 =
6 logements par hectare

6.3 - ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT

Après un rappel de l'évolution de la consommation de l'espace, des enjeux du PLH et du contexte démographique, l'État a adressé une note d'enjeux sur plusieurs thématiques dont une sur le développement urbain et la politique de l'État.

Extrait :

Le PLUi devra s'attacher prioritairement à :

Stopper l'habitat diffus en se focalisant sur le développement des polarités qui disposent d'équipements et de services de proximité (...);

Mettre en œuvre des programmes de construction privilégiant les formes d'habitat économes en foncier : Petit collectif, logements intermédiaires, logements individuels groupés ;

Diversifier l'offre en augmentant la part du logement locatif abordable, parc public et privé, et l'accession sociale ;

Réinvestir les logements vacants et favoriser la résorption de l'habitat insalubre à Joyeuse, Lablachère et Valgorge ;

Prévoir des programmes adaptés aux personnes âgées : petits logements, accessibilité, proximité des services ;

Favoriser la production de logements pour les saisonniers ;

Sur les centres-bourgs en déclin, identifier les aménités urbaines à améliorer pour leur redonner de l'attractivité (espaces publics, équipements, accessibilité et stationnement, etc ...).

6.4 - ANALYSE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

L'analyse précédente a mis en avant la forte consommation d'espace relative au développement de l'habitat que le territoire a connu depuis plusieurs années.

Il est donc devenu indispensable de calculer au plus juste le potentiel constructible situé dans le tissu urbain existant, que l'on appellera les PAU (parties actuellement urbanisées).

En effet, une partie du territoire intercommunal ayant connu un développement résidentiel sur un modèle d'habitat individuel diffus, de nombreuses parcelles résiduelles (dents creuses) se trouvent aujourd'hui « englobées » dans des zones que l'on ne peut ni qualifier « d'urbaines » ni « de naturelles » ou « d'agricoles ».

Il est donc nécessaire de connaître quantitativement le potentiel foncier situé dans les parties actuellement urbanisées de la communauté de communes (PAU).

En effet, les terrains situés dans les parties actuellement urbanisées pourront être considérés comme n'ayant plus de vocation ni naturelle, ni agricole.

En conséquence, ils devront rester prioritairement classés en zones constructibles (ou à urbaniser si les réseaux sont insuffisants).

L'objectif est :

Connaître quantitativement le potentiel foncier à disposition dans le tissu urbain existant.

Analyser ce potentiel en fonction de la typologie des logements pouvant y être construits.

Dans un deuxième temps, en fonction des objectifs définis par le PADD, il sera possible de déterminer si les besoins en terme de logements peuvent être satisfaits (ou non) par les espaces disponibles dans le tissu urbain.

En effet, afin de lutter contre l'étalement urbain, si les besoins en logements sont satisfaits dans les enveloppes urbaines existantes, le PLUi ne devrait pas prévoir de zones urbaines ou urbanisables dans les zones à vocation agricole, naturelle ou forestière.

Le potentiel des terrains situés dans les parties actuellement urbanisées :

Cette analyse a été produite en deux temps :

1 / Tracé des P.A.U des 19 communes sur le cadastre actualisé.



2/ Calcul exhaustif de la superficie des terrains disponibles dans les PAU



Cette analyse donne les résultats suivants :

On relève 61.8 hectares de terrains disponibles dans les PAU sur l'ensemble de la communauté de communes, qui se décomposent de la manière suivante :

Secteur «Plaine» =	52.9 ha
Secteur «Piémont» =	6.83 ha
Secteur «Montagne» =	2.12 ha

Logiquement, c'est dans le secteur «plaine», où l'habitat individuel s'est fortement développé de manière diffuse, où l'on retrouve le plus fort potentiel «constructible» dans les «dents creuses».

Inversement, dans les secteurs «montagne» et «plaine», qui n'ont pas connu un fort développement urbain et où l'on retrouve généralement une urbanisation traditionnelle dense (hameaux et noyaux villageois), le potentiel «constructible» dans les «dents creuses» est relativement faible, voire très faible pour le secteur «montagne».



La typologie des logements pouvant être construits dans les parties actuellement urbanisées :

Le PLUi, en application notamment du PLH, devra assurer une mixité des formes d'habitat.

Le «risque», pour un territoire ayant connu un développement résidentiel conséquent, est de ne pouvoir justifier qu'un «remplissage» des parties actuellement urbanisées (dents creuses).

Or ce «remplissage» est majoritairement destiné à accueillir des maisons individuelles ne permettant pas la mise en place d'une véritable mixité des formes d'habitat.

Il est donc indispensable de distinguer les zones constructibles situées dans les PAU, qui en fonction de leurs superficies et de leurs localisations, pourront accueillir différentes formes d'habitat.

Le but est de savoir si les objectifs du PLH pourront être satisfaits à l'intérieur des PAU ou s'il sera nécessaire de consommer des terrains naturels et agricoles pour y arriver.

Il est important de noter que cette démarche sera «territorialisée», notamment en application des objectifs du PLH, qui se déclinent différemment selon les trois secteurs (Plaine, piémont et montagne).

En effet, le PLH propose sur les secteurs de «piémont» et de «montagne» d'orienter le développement urbain en favorisant de nouvelles formes urbaines conciliant économie du foncier et qualité résidentielle.

La déclinaison de cette orientation peut notamment conduire à mettre en place des projets d'extension en greffe de villages, de hameaux ou de créer des hameaux nouveaux qui consommeraient «mécaniquement» du terrain naturel ou agricole.

Sur le secteur de plaine, le PLH prône un développement urbain maîtrisé, avec un accent mis sur la reconquête des logements vacants.

Résultat de l'étude sur le territoire intercommunal :

	Typologie de logements *	Nombre de dents creuses	Surface totale des dents creuses (m2)	Potentiel en nombre de construction**
Communes de montagne	A	-	-	-
	B	2	5 014	8
	C & D	14	16 279	16
		16	21 293	24
Communes de piémont	A	-	-	-
	B	1	3 297	5
	C & D	44	65 022	52
Sous-total		45	68 319	57
Communes de plaine	A	1	8 587	30
	B	27	130 414	196
	C & D	209	389 947	332
Sous-total		237	528 948	558
CC BEAUME-DROBIE	A	1	8 587	30
	B	30	138 725	209
	C & D	267	471 248	400
Total		298	618 560	639

* : "A et B" - individuel groupé ou collectif / "C" - individuel avec procédure / "D" - individuel hors procédure

** : Pour les typologies de logements "A et B", le potentiel en nombre de construction a été défini selon une densité moyenne de logement par hectare de 35. Pour les typologies de logement "C" et "D", le potentiel en nombre de construction a été défini à la parcelle.

Dans le projet de PLUi arrêté le 28 mai 2019, la synthèse en matière de consommation de l'espace (paragraphe 11.2.4) présentait un total de 600 logements pouvant être construits dans les PAU (parties actuellement urbanisées)... Ces données sont proches de celles étudiées lors de l'étude de densification : 639 Logements...



Ce qu'il faut retenir des chapitres 6.1 à 6.4 : urbanisme et aménagement

Un territoire qui accueille 4 types de formes urbaines : Des centres-bourgs et noyaux villageois, une myriade de hameaux traditionnels, un habitat rural isolé et des zones d'habitat récent et diffus.

Un habitat traditionnel implanté selon une véritable logique fonctionnelle et économique (lieux d'échanges, économie des terres agricoles, exposition des terrains, ressource en eau ...).

Un habitat récent et diffus qui se concentre sur la secteur «plaine», les premiers contreforts du piémont et le long de la vallée de la Beaume à Valgorge.

Un manque évident de formes d'habitat individuel «intermédiaire» (très peu d'individuel groupé ou d'opération d'habitat récent et dense). On passe, sans transition, d'un habitat traditionnel dense et très structuré à un urbanisme récent, diffus et se développant sans organisation préalable.

Un développement urbain «récent» très fortement consommateur d'espace naturel et agricole, avec une moyenne de production de seulement 6 logements par hectare de terrain utilisé (entre 2002 et 2015).

Une déprise agricole en corrélation forte avec les secteurs de développement diffus de l'habitat.

Une analyse du tissu urbain actuel qui estime à 618 hectares la superficie disponible dans les parties actuellement urbanisées (PAU) du territoire (dont 86 % de la superficie est située dans le secteur «plaine»).

Un objectif de production de logements neufs (PLH) en grande partie satisfait par le potentiel résiduel situé dans les parties déjà urbanisées des communes («les dents creuses»), notamment pour le secteur «plaine».



6.5 - URBANISME ET PATRIMOINE

6.5.1 - Les monuments historiques classés et inscrits et les SPR

Le territoire de la communauté de communes est concerné par deux monuments historiques classés et 11 monuments historiques inscrits.

Trois communes disposent aujourd'hui d'un SPR (site patrimonial remarquable).

Monuments historiques classés :

- Pont du Gua sur la Beume, Beaumont
- Eglise, Payzac

Monuments historiques inscrits :

- Chapelle funéraire, Payzac
- Eglise, Faugères
- Château, Joyeuse
- Ancien collège des Oratoriens, Joyeuse
- Eglise, Joyeuse
- Hôtel de Montravel, Joyeuse
- Eglise, Ribes
- Maison située au Gelly, Ribes
- Eglise, Sablières
- Eglise, Saint-André-Lachamp
- Maison Unal, Labeaume

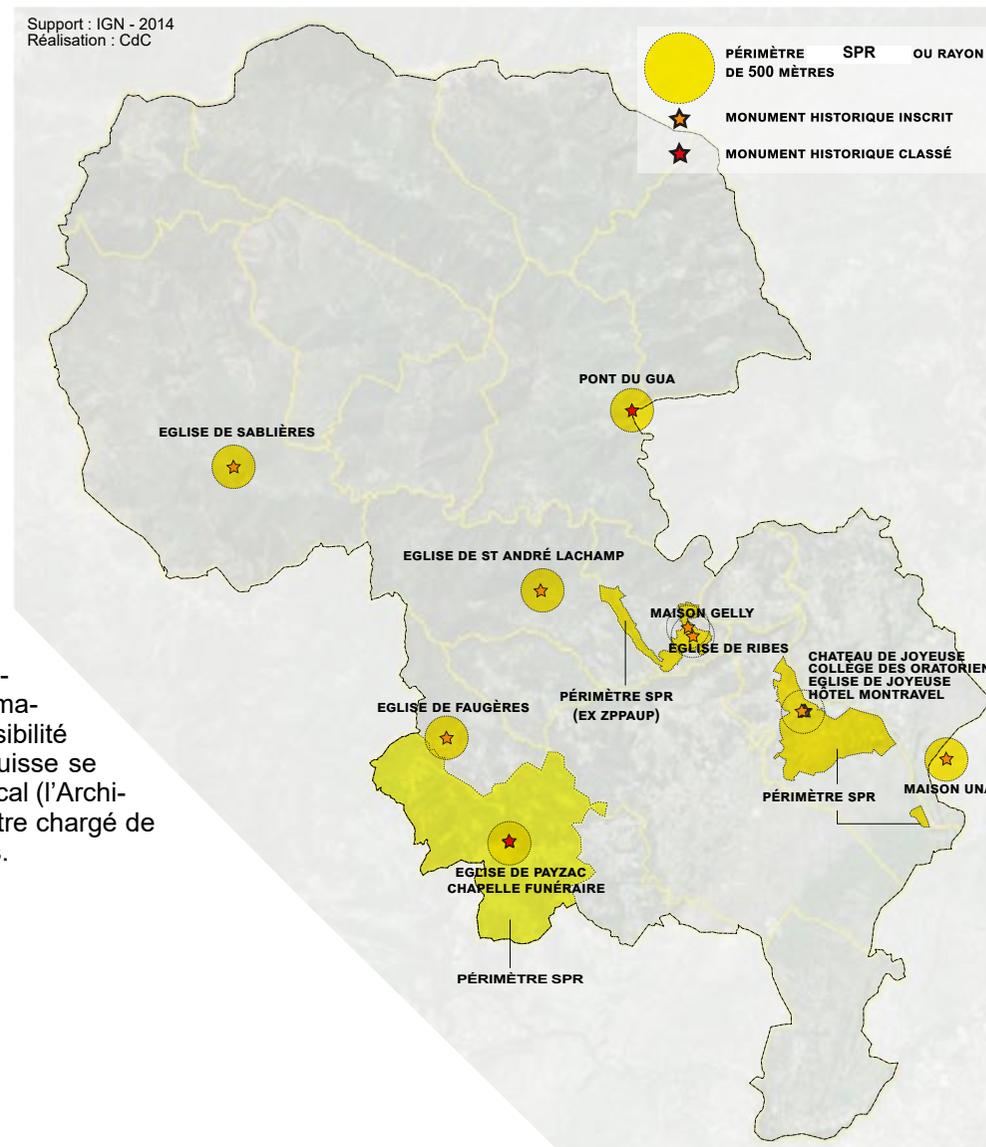
SPR (ex ZPPAUP/AVAP) :

- Joyeuse
- Payzac
- Ribes

NOTA :

Les monuments historiques et les SPR constituent des servitudes d'utilité publique de type AC1 et AC4 et devront figurer dans les annexes du PLUi.

La loi du 31 décembre 1913 modifiée permet de protéger ces Monuments Historiques de telle façon qu'aucune transformation ou modification dans le champ de visibilité d'un édifice (rayon de 500 mètres) ne puisse se faire sans autorisation du représentant local (l'Architecte des Bâtiments de France) du Ministre chargé de la Protection des Monuments Historiques.





Photographies des monuments historiques inscrits et classés :



Pont du Gua (Beaumont)



Eglise (Payzac)



Chapelle funéraire (Payzac)



Eglise (Faugères)



Château (Joyeuse)



Ancien collège et Eglise (Joyeuse)



Hôtel de Montravel (Joyeuse)



Eglise de Ribes



Maison Pansier (Ribes)

(c) Marc Mistral



Eglise (Sablières)



Eglise (Saint André Lachamp)



Maison Unal (Labeaume)

6.5.2 - Le patrimoine rural emblématique du territoire

Le patrimoine est considéré comme «un héritage commun» et présente un caractère collectif évident. La perception du patrimoine a considérablement changé au cours des dernières décennies. Une dimension immatérielle s'est même ajoutée à la dimension «tangible» du patrimoine.

Cette notion est fragile et reste sujette à interprétation. Elle concerne par exemple la culture, l'identité, les usages traditionnels et le paysage d'un territoire.

Ainsi, en complément du patrimoine bâti reconnu officiellement (par un classement en monument historique), le territoire présente une multitude d'éléments, bâtis ou non-bâtis, qui forgent l'identité des Cévennes et du pays Beaume-Drobie.

Il s'agit du patrimoine rural emblématique du territoire.

En effet, si l'architecture participe évidemment à notre cadre de vie quotidien, de nombreux autres éléments y participent également. Cela peut-être une ruelle, une place, un jardin, un abord paysager d'un hameau, un cône de vue sur une vallée ...

Egalement, les communes peuvent accueillir des éléments historiques ou archéologiques très particuliers (comme le pont mégalithique de Lablachère par exemple) qui méritent une attention toute particulière pour leur préservation et leur mise en valeur.

Le territoire intercommunal regorge d'éléments du patrimoine rural qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans le PLUi.

Chaque commune identifiera le patrimoine rural qu'elle juge emblématique et le portera sur une cartographie.

L'identification et la protection de ce patrimoine :

Ces éléments du patrimoine pourront être protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Cet article permet en effet d'identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

La campagne d'identification pourrait concerner par exemple :

- Les terrasses emblématiques ;
- Les escaliers ;
- Les chemins creux ;
- Les calades ;
- Les clèdes ;
- Les pigeonniers ;
- Les empièvements et ouvrages liés aux cours d'eau (ponts ...) ;
- Les éléments naturels remarquables et parfois ponctuels (arbres isolés...) ;
- Les anciens fours des hameaux ;
- Les anciens lavoirs ;
- Les moulins ;
- Les pléjadous ;
- Les éléments archéologiques (dolmens, menhir ...)
- ...

Quelques exemples :



Pont Mégalithique (Lablachère)



Lavoir (Laboule)



Escalier et croix (Payzac)



Château (Vernon)



Grangette (Payzac)



Chemin creux (chareyre)



Les bâtiments singuliers et exceptionnels :

En complément à l'architecture quotidienne on retrouve de nombreux bâtiments singuliers ou exceptionnels par leur usage occasionnel, leur richesse d'exécution ou leur implantation dominante dans l'environnement.

Ces bâtiments étaient parfois construits avec des matériaux plus nobles que ce que l'on trouvait sur place (pierre, bois).

Mais la plupart d'entre eux, se sont servis de la pierre locale qui pouvait offrir une qualité remarquable de mise en œuvre avec des appareillages très réguliers, décor à part entière. Ce qui pouvait différencier des «maisons du peuple», est l'ordonnancement régulier des façades, et particulièrement de la façade principale.

Les techniques de construction novatrices pouvaient également être employées d'abord dans les maisons des riches pour ensuite être diffusée dans le reste des bâtiments.

On retrouve ainsi sur le territoire intercommunal des châteaux, des fermes fortifiées, des maisons de maîtres, des bastides ...



Château des Aliziers (Payzac)



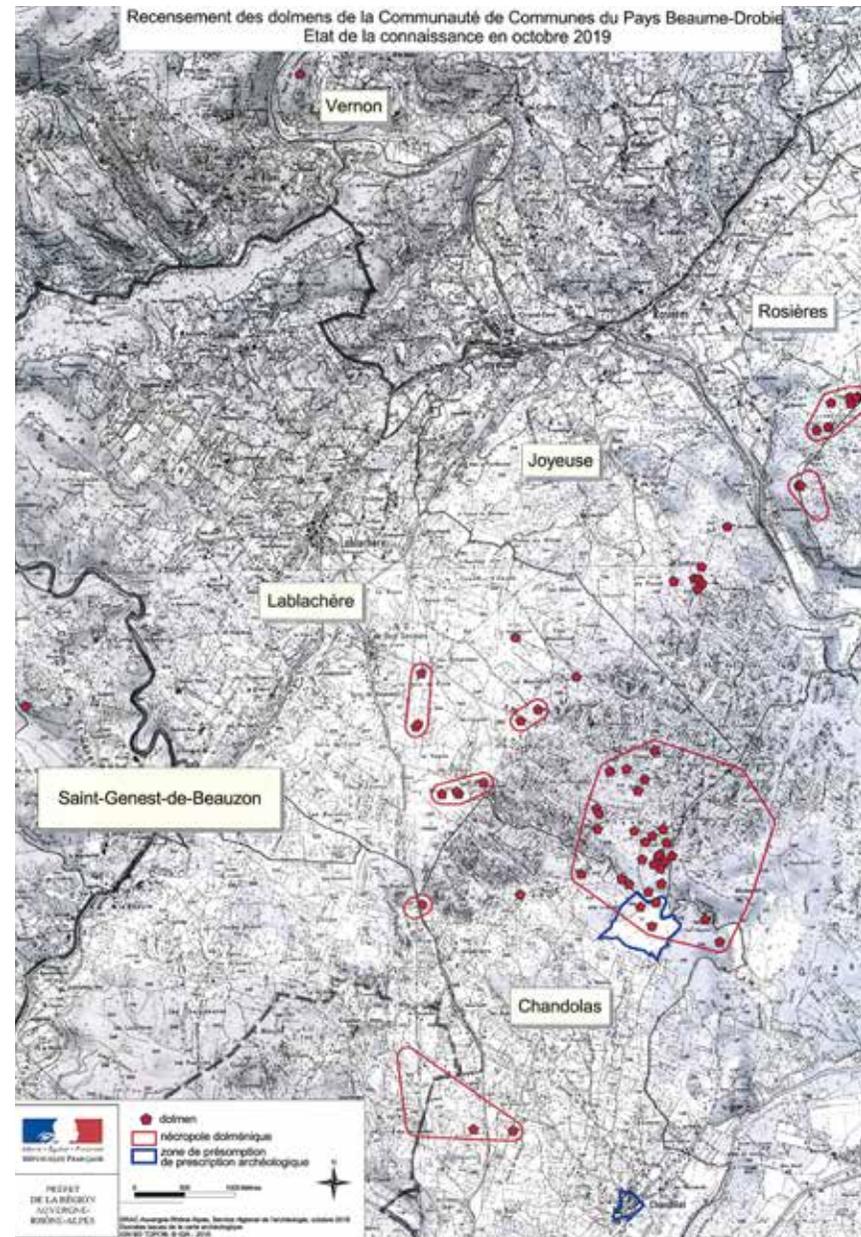
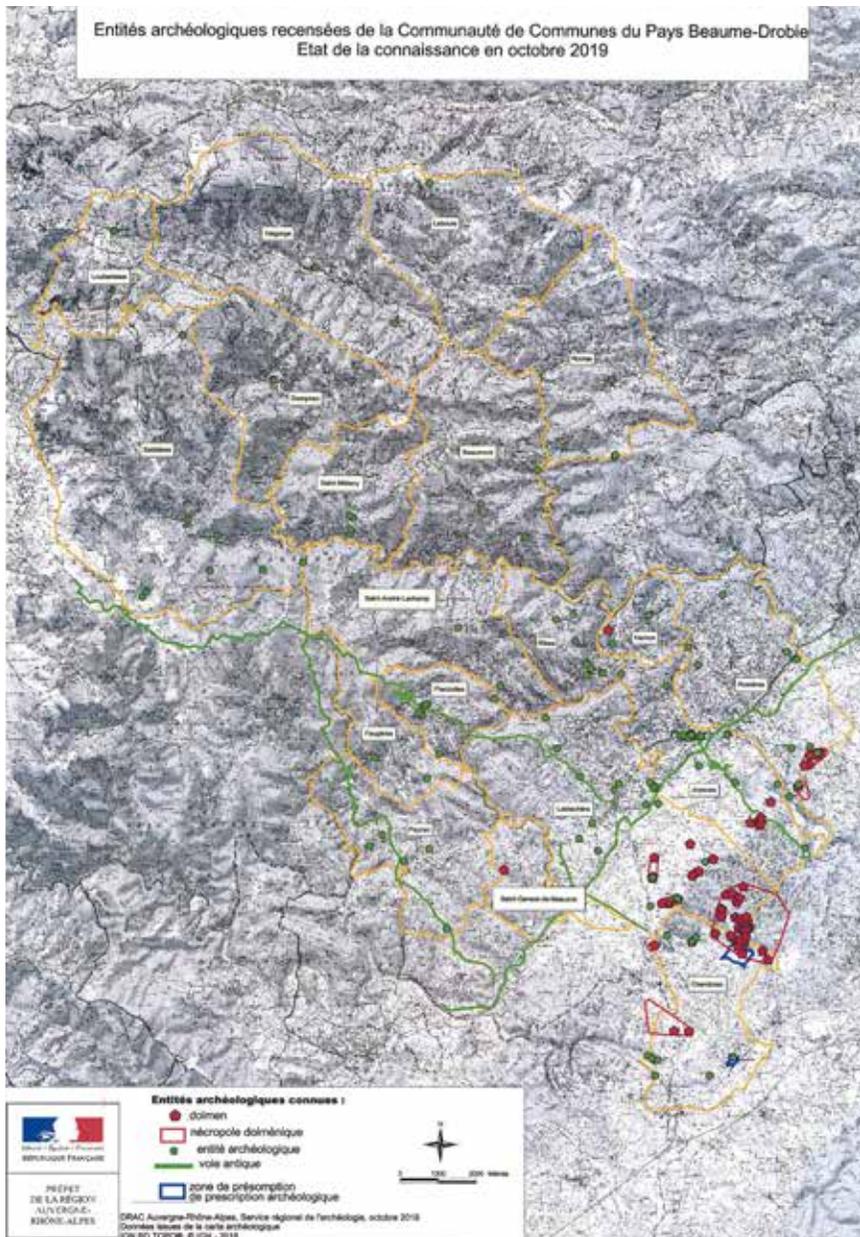
Château de Valoubière (Planzolles)



Bastide (Ribes)



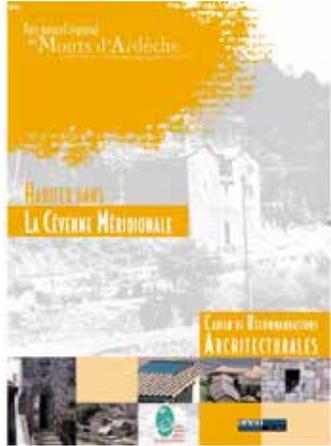
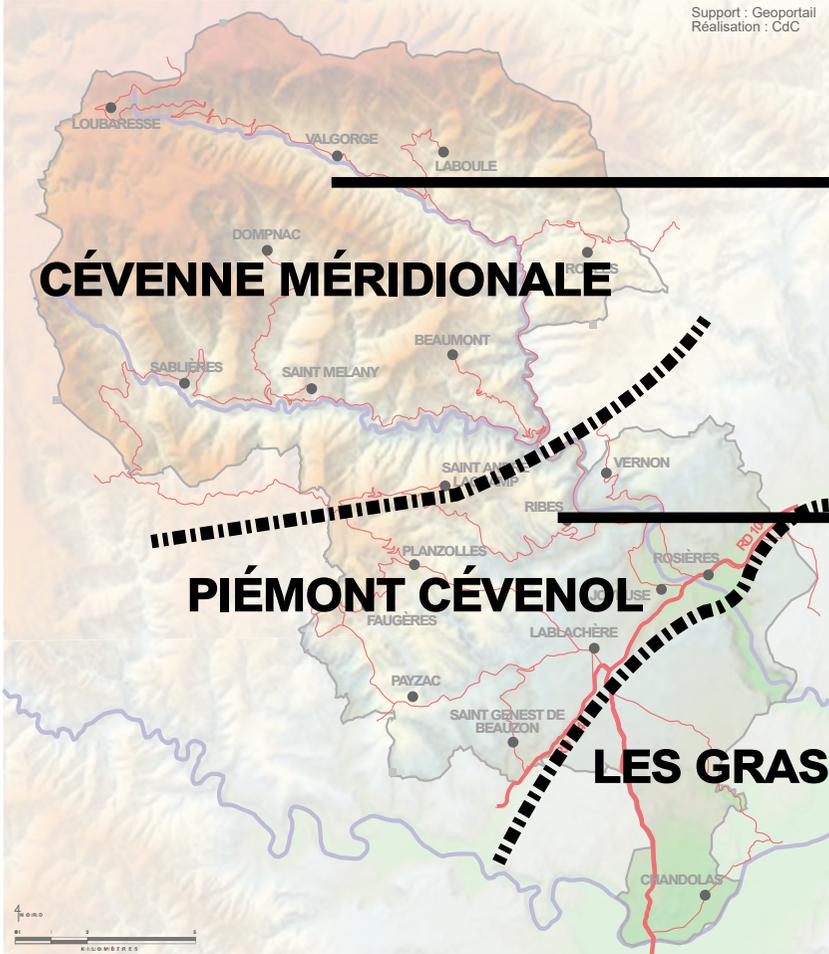
Château de La Saumés (Lablachère)



6.6 - RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Ce paragraphe vient en complément du paragraphe 2.8 qui exposait le rôle du PNR, les orientations de la charte et la déclinaison de l'orientation n°5.

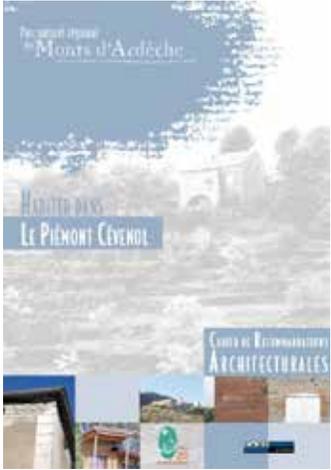
Les entités paysagère du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :



Des cahiers de recommandations architecturales ont été rédigés sur les six grands types de paysages identifiés dans le PNR avec l'appui et les compétences du CAUE de l'Ardèche.

Le territoire intercommunal bénéficie donc de deux cahiers de recommandations :

- « Habiter dans la Cévenne méridionale » ;
- « Habiter dans le piémont cévenol ».



Ces deux cahiers vont être détaillés dans les trois paragraphes suivants.

6.6.1 - Le cahier de recommandations «habiter dans le piémont cévenol»

Géologie :

Le piémont cévenol est majoritairement constitué de roches sédimentaires anciennes (grès).

Le granite et le schiste sont également présents sur la frange ouest.

Ces roches ont toujours constitué **la matière première** de construction.

Elles participent à l'intégration des bâtiments dans leur environnement.

L'organisation des villages et des bourgs :

Trois grands types de structures urbaines sont identifiables dans l'entité paysagère du piémont cévenol :

Les villages de crêtes, souvent regroupés autour de l'église ou du château. (Vernon, Ribes, Planzoles...)

Les villages de vallée qui s'étirent le long de la rivière et qui sont à proximité des voies d'échanges commerciaux (Rosières, Joyeuse ...)

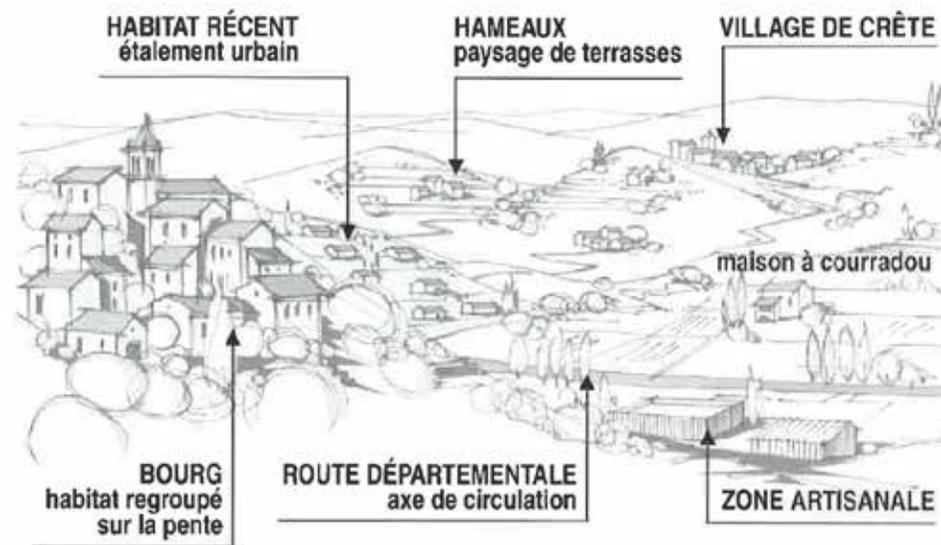
Les villages de plaines, à l'urbanisation traditionnelle resserrée afin de préserver les terres agricoles (Lablachère).

La structure des bourgs :

Sur l'ensemble du Piémont Cévenol, il existe une constante évidente : le bâti est resserré afin de préserver la moindre parcelle cultivable.

Les structures urbaines, dans tous les cas, sont accrochées à la pente et s'organisent avec les terrasses cultivables omniprésentes.

Il est nécessaire de respecter le regroupement des habitations qui donne le caractère particulier du Piémont Cévenol.



Les grands types architecturaux :

Le piémont Cévenol se caractérise par deux grands types d'habitat, les maisons de village et les maisons rurales (exploitation agricole).

Ces types d'habitat ont un point commun : **des volumes toujours simples** dans leur forme.



Maisons de village en bande (Joyeuse, Rosières, Lablachère)



Ancienne ferme. Volume très simple de base rectangulaire.



Maison bourgeoise de ville. Bâtiment enduit (plus de noblesse)



Un paysage bâti, matériaux bruts et matériaux travaillés :

La pierre :

Le piémont cévenol est dominé par le grès, pierre relativement tendre et facile à travailler.

Certains secteurs situés en limite de la Cévenne méridionale présentent cependant d'autres types de pierre comme le granite et le schiste (utilisé en maçonnerie et en couverture).



Mélange de schistes et de grès rouge (Faugères)

La lauze et la tuile :

La difficulté des transports contraignait à construire avec les matériaux locaux.

Les toitures traditionnelles ont donc été naturellement couvertes en utilisation des matériaux pris ou fabriqués sur place (lauze de schiste ou tuile canal).

Cette tuile de terre cuite a souvent remplacé la lauze qui a disparu peu à peu avec l'abandon et la dégradation (à une certaine époque) de l'habitat traditionnel, et la perte des savoir-faires.



Tuiles mécanique, canal et lauzes (Faugères)

Les décors peints :

Il reste des traces d'une grande tradition de décors peints dans le piémont cévenol (en particulier pour les maisons de village).

Les formes traditionnelles de l'architecture rurale sont ainsi embellies par ces décors visibles en chaînes d'angle, en encadrement des fenêtres, voire en trompe-l'œil.



Ce qu'il faut retenir :

En fonction de la nature du projet de construction, il faut privilégier l'usage des matériaux locaux ou trouver une harmonie avec des matériaux rapportés.

Seule une bonne observation de l'environnement proche permettra un choix judicieux.

Un matériau différent peut donner un résultat parfaitement intégré car harmonieux et équilibré.

Rappel :

Afin d'accompagner les particuliers le plus en amont possible dans leur projet de construction, le PNR et le CAUE de l'Ardèche organisent des permanences gratuites tout au long de l'année.



6.6.2 - Le cahier de recommandations «habiter dans la cévenne méridionale»

Une géologie variée :

La Cévenne méridionale comprend trois grands types de roches : les schistes des vallées, le granite du plateau et du Tanargue, les grès de la partie sud-est.

L'organisation des villages :

La Cévenne méridionale est un territoire habité. Elle abrite une multitude de hameaux et de villages toujours très regroupés. Il faut respecter ce principe d'habitat groupé pour conserver le caractère des villages et préserver les espaces naturels ou cultivés.

La structure des villages :

On dénombre trois grands types de structures urbaines en Cévenne méridionale.

Les villages de pentes ou de vallées, comme Valgorge ou Saint-Mélany qui s'organisent selon le modèle du village-rue. Les espaces publics sont peu nombreux et le centre est souvent mal identifié.

Les villages de crête ou de croupe, comme Sablières, s'ouvrant en éventail sur la place centrale. Le bâti, constitué de maisons massives, suit les courbes de niveaux.

Les villages du plateau, comme Loubaresse, qui se développent autour de la place centrale avec un habitat plus diffus et plus lâche.

Les grands types architecturaux traditionnels :

La Cévenne méridionale recèle trois grands types d'habitat. Ils ont cependant un point commun : le caractère groupé et resserré.

Ce sont en outre des **volumes simples** avec des **toitures à deux pentes**.

La maison de schiste est bâtie en hauteur avec peu d'emprise au sol, par manque de place sur un terrain en pente.

La maison de granite du plateau a une assise plus large. C'est souvent une ferme basse, d'un seul niveau, aux petites ouvertures pour se protéger des intempéries.

La maison de granite des vallées est plus haute et massive. Comprenant souvent deux niveaux, elle repose sur des caves voûtées.



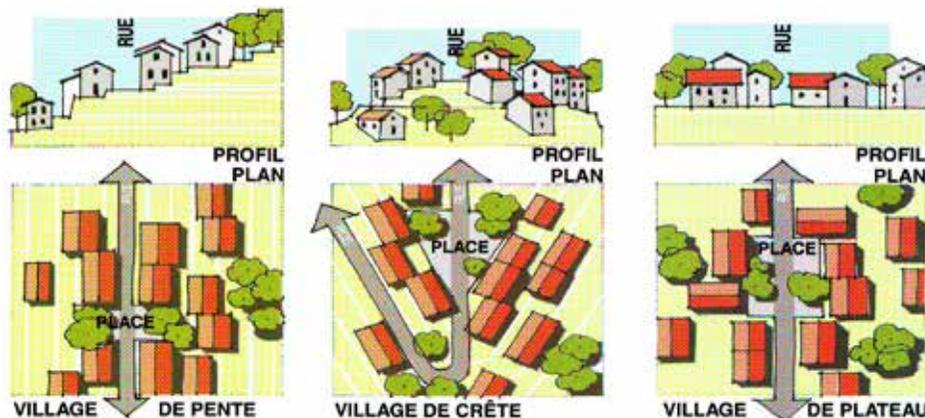
Maison de schiste



Maison de granite du plateau



Maison de granite des vallées



Un bâti «sorti du sol» :

La pierre :

Que ce soit les schistes des vallées, le granite du plateau, le galet de rivière ou le grès, la pierre est utilisée, telle quelle ou taillée, pour dresser les murs.

Les techniques de mise en œuvre sont adaptées aux différents types de matériaux.

Le schiste est souvent trop friable pour être utilisé en pierre d'angle (ossature du bâti) ou en encadrement de fenêtre.

C'est pourquoi on le retrouve marié au granite ou au grès, notamment dans les secteurs de jonction de ces types de roches.

La lauze :

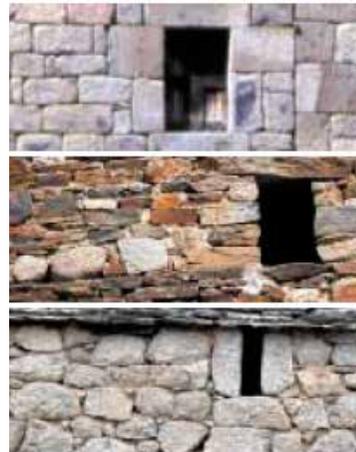
La difficulté des transports contraignait à construire avec les matériaux locaux. Les toitures traditionnelles ont donc été naturellement couvertes de lauzes de schiste.

La tuile de terre cuite :

Face à la difficulté de mise en œuvre de la pierre (matériau lourd, difficile à tailler) l'homme a toujours recherché l'économie de l'effort en utilisant des matériaux pris ou fabriqués sur place (lauze de pierre, tuile canal).

La tuile de terre cuite a souvent remplacé la lauze disparue par une charpente effondrée (hormis la lauze scellée sur les têtes de murs).

Le mélange terre cuite/lauze est très fréquent.



La tuile en ciment et la tôle ondulée :

L'amélioration des voies de communication a permis l'acheminement de matériaux manufacturés faciles à mettre en œuvre et souvent très bon marché.

Ils sont peu adaptés aux charpentes (quand celles-ci sont conservées), ainsi qu'au caractère local.

Rechercher de meilleures alternatives :

Lorsque la mise en œuvre des matériaux traditionnels est difficile ou coûteuse, les choix sont difficiles.

Beaucoup de produits de substitution sont présents sur le marché.

Cependant, dans le souci d'une restauration la plus proche possible de l'existant, la tuile canal est souvent le bon choix.

Les routes et les chemins :

Un réseau de routes et de chemins relativement dense relie villages, hameaux et fermes isolées.

Contraint par le relief, il nécessite de nombreuses infrastructures, ponts, murets, parapets, dont la mise en œuvre fait preuve d'une grande ingéniosité.

Il est très utile de s'inspirer de ces techniques pour aménager, par exemple, un nouveau chemin d'accès à son habitation.

6.6.3 - Les recommandations communes aux deux entités

L'adaptation du bâti dans la pente :

Le paysage est « construit ».

Les terrasses sont l'ossature du paysage. Pour construire sur cette ossature et rechercher l'insertion la plus cohérente avec le relief et les terrasses existantes, il faut :

- Limiter les terrassements,
- Respecter les courbes de niveaux,
- Éviter les bouleversements du sol et les terrassements déstabilisants,
- Éviter la mise en œuvre d'enrochements gigantesques.

Un terrain en pente n'est pas un obstacle à la construction. On peut en tirer parti pour bénéficier d'un meilleur ensoleillement et des vues plus lointaines sur l'extérieur.

Il est indispensable de modifier le moins possible la topographie naturelle du terrain.

S'organiser sur la pente :

La recherche d'une organisation horizontale des sols a toujours présidé à l'activité humaine autant dans ses déplacements que dans son travail. L'édification des terrasses a façonné le territoire pour permettre une utilisation rationnelle et logique de la pente.

Les terrasses :

Sous une apparente simplicité de formes, les terrasses témoignent d'une technicité complexe, issue d'une grande expérience du maniement de la pierre et de sa pose à sec.

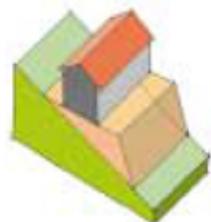
Leur préservation est très importante :

- Elles assurent la gestion des eaux de ruissellement.
- Elles dessinent le paysage et ouvrent des vues lointaines sur les vallées.

Les murs de soutènement :

Les murs de soutènement dessinent le paysage en soulignant les courbes de niveaux. Leur fonction est toujours identique : Ils permettent de caler les voies de communication et d'organiser les cheminements des utilisateurs.

SCHÉMAS A ÉVITER



La maison sur talus rapporté est **en équilibre instable**. Pour éviter le glissement du bâtiment un ancrage au sol important est nécessaire et onéreux.

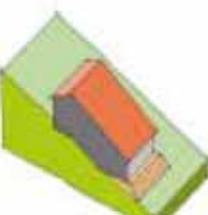


La maison sur un décaissement du terrain trop important oblige à tenir le talus arrière par un **mur de soutènement lourd et coûteux**. Ce type d'implantation **réduit considérablement l'apport de lumière naturelle** dans les pièces d'habitation.

SCHÉMAS A SUIVRE



Le terrassement est équilibré. On rapporte en talus ce qui est enlevé en décaissement. Cette solution permet de reconstituer des **petites murettes de soutènement à moindre frais**.



La maison épouse la forme du terrain. Cette implantation apporte **des solutions innovantes** dans l'organisation de la maison (création de demi-niveaux, **stabilité de l'ensemble, économie du projet**).





Une architecture simple :

L'architecture traditionnelle est simple :

- Simplicité des matériaux (pierre et bois) ;
- Simplicité des formes architecturales (simplicité des charpentes à porter) ;
- Unité de teintes des façades (même pierre de construction) ;
- Implantation du bâti commandée par la pente.



HABITAT ANCIEN

Les maisons sont très regroupées et sont implantées suivant les courbes de niveaux en épousant parfaitement la forme du terrain.



HABITAT RÉCENT

Les maisons sont éparpillées (mitage) et sont posées sur un talus rapporté sans tenir compte de la forme initiale du terrain.

La simplicité des formes et des volumes construits :

Le bâti traditionnel est fait de formes et de volumes simples.

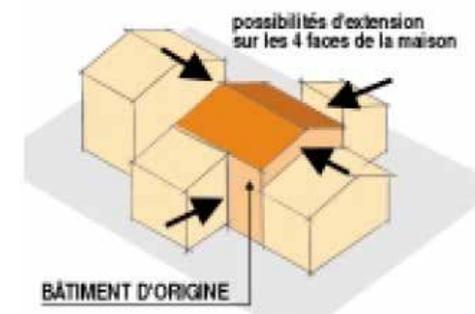
Cette simplicité facilite la restauration ou l'extension d'un bâtiment.

L'habitat traditionnel cévenol s'est souvent transformé au fil du temps.

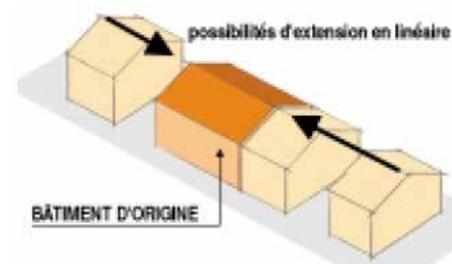
D'une génération à l'autre, les occupants ont agrandi l'habitat ou ajouté de nouveaux bâtiments pour l'exploitation agricole.

Les volumes d'origine en hauteur permettaient des extensions et des rajouts aisés à réaliser.

Un bâtiment d'origine assez haut offre une grande souplesse dans les possibilités d'extension. Selon la forme de la parcelle, sa topographie, l'orientation du bâti et les ouvertures existantes, les choix sont possibles sur les quatre côtés de la maison.



Les maisons trop basses, telles qu'on les construit souvent aujourd'hui, offrent beaucoup moins de choix pour une extension.



Celle-ci ne peut être que linéaire dans la continuité du sens du faîtage.

Visuellement, il y a un risque d'avoir un nouveau bâtiment trop long et mal proportionné.



Bien s'implanter sur la parcelle :

L'idée de pouvoir tourner autour de sa maison est fortement ancrée dans l'esprit du futur constructeur.

Implanter sa maison sur une parcelle n'est pas si simple.

Hormis les contraintes données par la structure du terrain (pente), il faut s'implanter par rapport à l'ensoleillement, les vues et les constructions voisines. Il faut également penser à l'extension possible du bâti et à l'aménagement du jardin.

Le sens de faitage dans les secteurs de pentes :

Le faitage est toujours dans le sens de la plus grande longueur de la maison.

Sur la pente il se retrouve naturellement perpendiculaire à la pente. Sur la croupe il est parallèle à celle-ci.

Ainsi le volume bâti est toujours implanté de manière cohérente sur la pente.

Les couleurs des façades et les teintes des enduits :

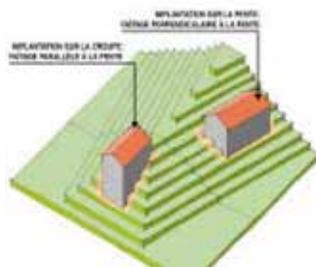
La couleur est un repère fort dans le paysage.

Elle contribue à la lecture d'une façade et souligne les caractéristiques de celle-ci.

Si la couleur est une réalité physique, sa perception est par contre très subjective.

Choisir une couleur d'enduit, une teinte pour les menuiseries est fonction de critères simples :

- le lieu où l'on va l'appliquer,
- l'environnement coloré dans lequel elle va s'inclure,
- la lumière qui éclaire l'endroit.



Choisir des couleurs c'est également distinguer les fonctions des différentes parties de la maison.

Les teintes des fenêtres, des volets, des portes et portails peuvent être choisies dans une large gamme de couleurs. Le choix doit être fait en fonction de la teinte de l'enduit afin de créer un contraste.

Il convient de manier avec prudence les couleurs et d'éviter les teintes trop vives et trop tranchées.

Si la couleur est un repère fort, celle-ci ne doit pas créer de «tache» dans le paysage.

De ce fait, il importe de chercher une teinte neutre et relativement foncée pour les constructions isolées, à l'instar des constructions traditionnelles anciennes.

Le PLUi pourra imposer une palette de couleurs dans son règlement en fonction des enjeux paysagers.

Oser innover :

L'architecture traditionnelle de la Cévenne méridionale est un bel exemple de l'emploi de matériaux issus du sol au service de formes architecturales adaptées à un terrain difficile. Elle est liée à une activité humaine bien définie. La richesse de cette architecture rurale est une démonstration que chaque époque a su innover. Ces innovations constituent une grande diversité patrimoniale.

Aujourd'hui nous recherchons dans l'habitat de vastes volumes, des grandes ouvertures pour la vue et de la clarté pour les pièces de vie. Un projet résolument contemporain peut, dans sa conception, répondre à ces nouvelles exigences et être parfaitement en harmonie avec son environnement.

Le choix judicieux d'un nouveau matériau de construction, d'une forme d'ouverture ou d'un volume particulier, le tout conçu avec simplicité et harmonie, peut souligner et enrichir un lieu donné.





Ce qu'il faut retenir des chapitres 6.5 à 6.6 : urbanisme et patrimoine

Un patrimoine architectural institutionnel riche et bien protégé (Monuments historiques classés et inscrits).

Trois communes bénéficient d'un SPR (site patrimonial remarquable : Payzac, Joyeuse et Ribes).

Des hameaux traditionnels d'une haute valeur patrimoniale et participant fortement à l'identification du territoire. Ces identités restent toutefois vulnérables (équilibre paysager, urbanisation diffuse, déprise agricole...).

Un patrimoine rural emblématique très riche sur le territoire et qui mérite une campagne d'identification et de préservation.

Des cahiers de recommandations architecturales très pédagogiques réalisés par le PNR et le CAUE.

Des prescriptions simples et applicables sur le terrain à imposer dans le règlement du PLUi (volumes, implantation sur les parcelles, couleurs, insertion dans la pente ...).

Un cadre réglementaire ne devant pas bloquer toute initiative architecturale contemporaine et innovante.

CHAPITRE 7 : STRUCTURE DE L'ÉQUIPEMENT PUBLIC

7.1 - ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES PUBLICS ET AUX SOINS

7.1.1 - Un accès hétérogène aux services et aux équipements publics

En Ardèche, l'accessibilité aux services et équipements publics marque de fortes inégalités. Ainsi, les habitants de la vallée du Rhône résident dans des communes disposant d'un panel étoffé de commerces et de services utiles à la vie courante. Les temps d'accès en voiture y sont faibles.

A contrario, dans la partie montagneuse et rurale très peu dense, les équipements sont beaucoup moins présents et les temps d'accès parmi les plus longs au niveau national.

La cartographie ci-contre permet de faire le même constat à l'échelle de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie.

En effet, le secteur «montagne» du PLH présente un éloignement relativement important au «panier d'équipement», avec des temps d'accès supérieurs à 15 minutes, pouvant aller jusqu'à 35 minutes pour la commune de Sablières.

L'équipement de la commune de Valgorge permet de compenser en partie cet éloignement (essentiellement pour les communes situées dans la vallée de la Beaume), avec notamment la présence d'un RSP (relais de services publics) qui fonctionne en partenariat avec des organismes tels que pôle emploi, CAF, CPAM ...

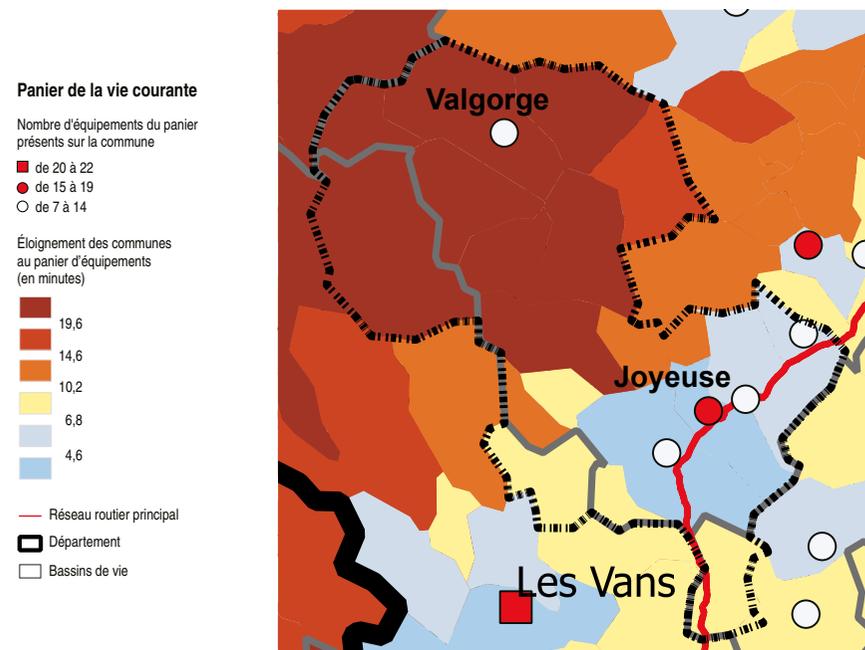
Enjeux du PLUi :

Une dégradation du niveau d'équipement actuel induirait mécaniquement une forte augmentation des temps d'accès aux services publics dans un secteur où la part de personnes âgées, moins mobiles, est très importante.

Un déficit d'accès aux services risque par ailleurs de nuire à l'attractivité du territoire, notamment pour les jeunes ménages (risque d'aggravation du vieillissement de la population).

Face à ces «menaces», on observe des mouvements de regroupements en lieux ressources (comme à Valgorge) qui peuvent constituer une réponse. Un projet de Maison de Service Public (MSP) est par ailleurs à l'étude sur la commune de Joyeuse.

1 Niveau d'équipement et éloignement des communes au panier « vie courante »



Sources : Insee, Base permanente des équipements 2013 et 2014, Distancier metric.

L'échelle intercommunale est une bonne échelle pour réfléchir aux projets de mutualisation des équipements et des services.

Le PLUi doit être l'occasion de coupler cette réflexion aux réels besoins liés aux habitants actuels et aux nouveaux arrivants ainsi qu'aux nouvelles façons de travailler qui se développent de plus en plus rapidement (Télétravail, espaces collaboratifs ...).

Ainsi, cet enjeu doit être complémentaire avec l'objectif de maintien de vie sociale dans les villages du piémont et du secteur «montagne».

7.1.2 - Une couverture médicale concentrée et fragile

A l'échelle du SCOT, le nombre de médecins généralistes pour 1000 habitants est sensiblement identique à celui relevé au niveau national et départemental.

Il existe toutefois une concentration de médecins sur les polarités de services comme par exemple à Joyeuse pour la communauté de communes.

Comme pour les services publics, le secteur « montagne » est le moins pourvu.

Un hôpital local est implanté sur la commune de Joyeuse. Le bâtiment a été restructuré en 2003 pour répondre aux besoins de confort, de sécurité et de qualité des soins.

Il dispose de :

- 18 lits pour les soins de suite et de réadaptation ;
- 15 lits en médecine gériatrique ;
- 4 places pour l'accueil de jour ;

Cette structure est complétée par une résidence pour personnes âgées de 116 lits dont 2 unités de 12 lits d'UPG (unité protégée de gériatrie pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer).

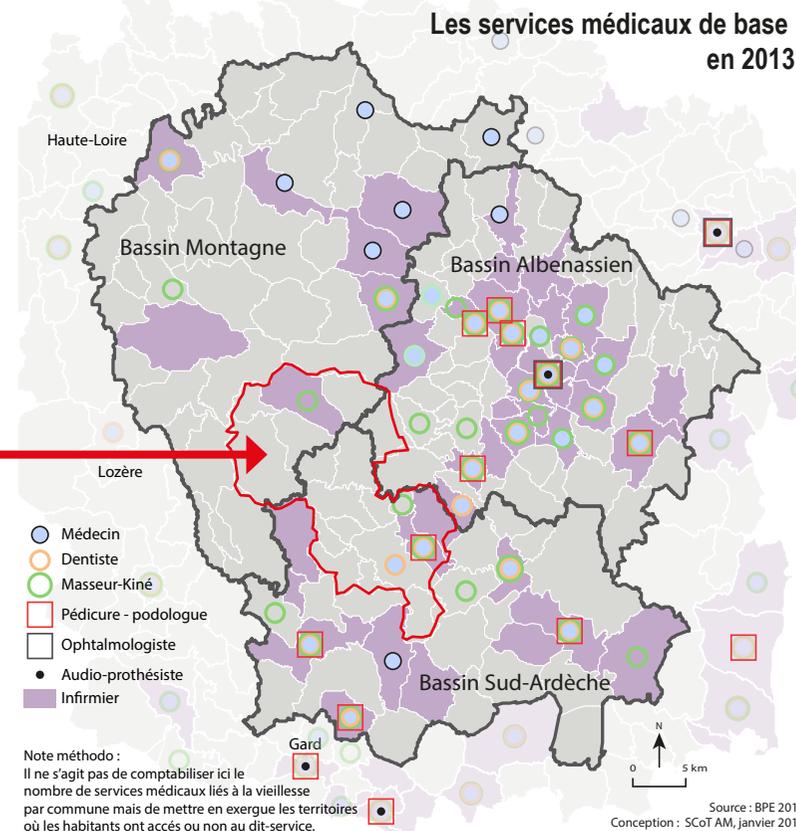
Le centre hospitalier le plus proche se situe à Aubenas. La majorité des communes du territoire se situent donc à plus de 30 minutes des services d'urgence.

La problématique nationale de désertification médicale se pose également au niveau de la communauté de communes et plus spécialement sur le secteur « montagne », où le vieillissement de la population est, de surcroît, le plus important.

On observe également des mouvements de regroupements de professionnels de santé (maison médicale de Joyeuse par exemple) qui pourraient être encadrés par un « projet territorial de santé ».

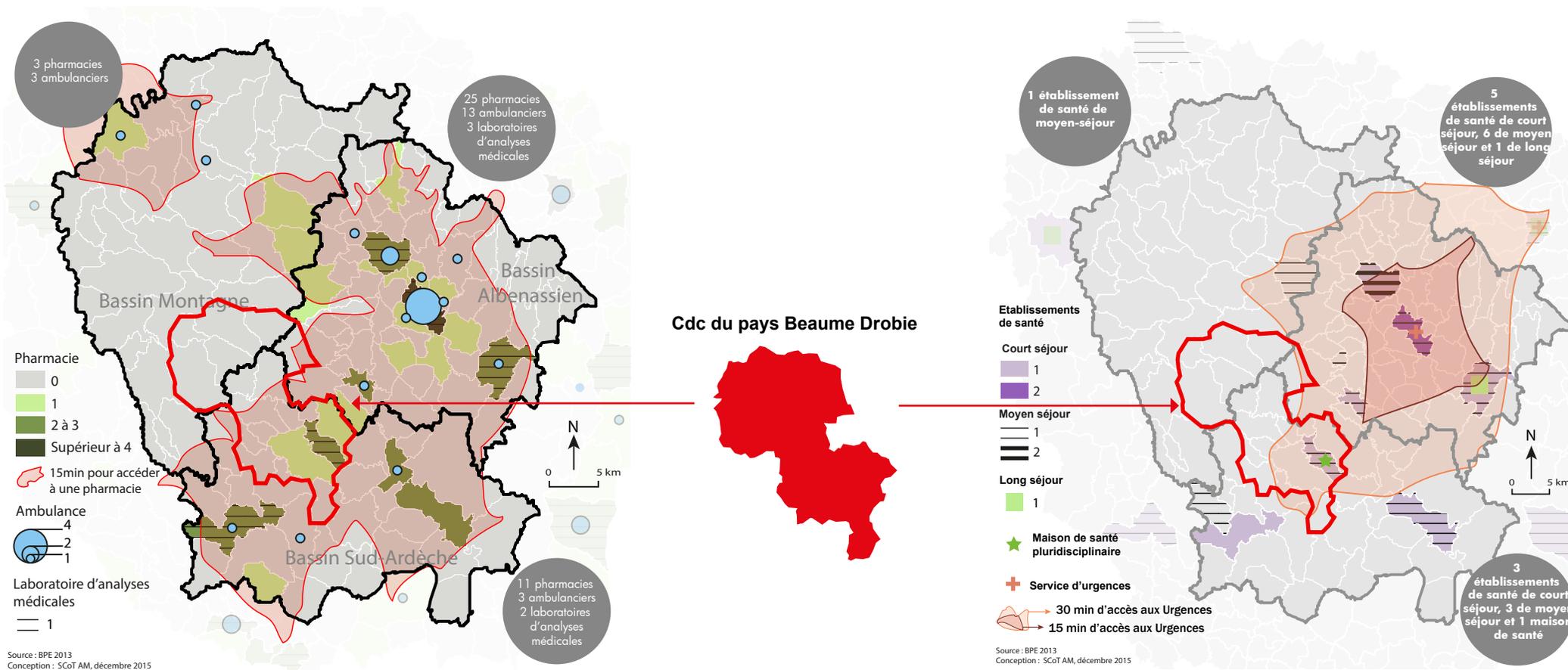
La mutualisation d'une réflexion inter communautaire à ce sujet est primordiale.

Cdc du pays Beauce Drobie





Cartographie des établissements et équipements de santé (données SCOT)



Ces cartographies mettent en avant l'absence d'équipements et d'établissement de santé du secteur Montagne et du Piémont Haut ainsi que leur éloignement des pharmacies et des services d'urgence.



7.2 - ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

7.2.1 - Les équipements scolaires du premier degré

Communes	Nb de classes	Eff. Maternelle	Eff. élémentaire	Eff. Spécial	TOTAL
Rocles	1		15		15
Valgorge	2	13	22		35
Vernon	1		16		16
Joyeuse	8	49	107	13	169
Lablachère	6	50	106		156
Rosières	5	50	58		108
Beaumont	1	7	13		20
Chandolas	1	8	8		16
Dompnac	1	7	12		19
Payzac	3	24	31		55
Ecole élémentaire privé					
Lablachère	4	28	61		89

On dénombre à l'échelle de la communauté de communes 10 écoles publiques, accueillant 609 élèves et une école privée (Lablachère) accueillant 89 élèves.

Les trois communes de Joyeuse, Lablachère et Rosières scolarisent à elles seules 74.8 % des élèves de la communauté de communes.

64.3 % des effectifs scolarisés sont en école élémentaire et 33.8 % en école maternelle.

3 écoles élémentaires publiques (Dompnac, Rocles et Vernon) fonctionnent en regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou en syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVC) qui constituent une réponse à l'insuffisance du nombre d'enfants en milieu rural pour assurer le maintien des classes.

7.2.2 - Les équipements scolaires du second degré

Le territoire intercommunal accueille un collège public de 239 élèves. Le conseil départemental a décidé de construire un nouveau collège au niveau du lieu-dit Plan Bernard à Joyeuse). Un gymnase et un plateau sportif viendront compléter ce projet.

Pour les lycées, ils sont concentrés sur le bassin albenassien, avec 6 lycées tous équipés d'un internat. On note également l'existence d'un lycée professionnel à Largentière.

7.2.3 - La compétence « petite enfance »

Le service «Enfance-Jeunesse-Familles» intercommunal a pour objectif de favoriser la mise en œuvre des politiques Enfance et Jeunesse inscrites dans le projet éducatif, à travers des actions cohérentes en direction des publics visés, et en développant des partenariats locaux.

A travers les actions mises en place, la Communauté de Communes s'attache à des valeurs essentielles :

- La citoyenneté, en visant à permettre une intégration citoyenne des enfants et des jeunes sur le territoire, ainsi que la laïcité qui, dans notre société, est indissociable de citoyenneté
- La lutte contre toutes les formes de discriminations et d'exclusions
- La prise en compte du développement durable, dans toutes ses dimensions : sociale, environnementale et économique.

Les axes du projet ont pour objet d'assurer l'équité de traitement des enfants et des jeunes, et de garantir la qualité des services rendus aux jeunes et aux familles :

- En favorisant l'accessibilité à des loisirs éducatifs riches et innovants, afin de contribuer à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants, des jeunes et des familles
- En élaborant, animant et dynamisant la politique enfance jeunesse familles, en organisant le soutien à la parentalité, l'aide à la recherche de modes de garde.
- En soutenant et en accompagnant les projets des jeunes et les manifestations en direction des familles et des enfants, pour favoriser le développement du lien social et intergénérationnel
- En veillant à la mise en valeur et à la protection de l'environnement et du patrimoine.
- En tissant des partenariats avec les acteurs associatifs ou institutionnels qui peuvent apporter leurs compétences et leurs réseaux, pour offrir aux familles un panel de services utiles et faciles d'accès.



La maison de l'enfance et de la jeunesse intercommunale à Lablachère est un lieu ressource, mais aussi un lieu de vie où chacun peut trouver écoute, conseils, et convivialité.



Maison de l'enfance à Lablachère

La communauté de communes du Pays Beaume Drobie, ayant la compétence «petite enfance» gère les équipements et services suivants :

- Guichet unique à la maison de l'enfance pour la recherche d'un mode de garde
- Relais d'assistance maternelles (RAM)
- Crèche les Marmailloux à Valgorge
- Crèche Milles Pattes à Rosières
- Lieu d'accueil enfants / parents à la maison de l'enfance



7.3 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

7.3.1 - Le constat à l'échelle du SCOT (données SCOT)

Si le Département de l'Ardèche est l'un des mieux dotés de la région en matière d'équipements sportifs et de taux de licenciés, la situation du SCOT est plus nuancée.

Ainsi, sur l'Ardèche Méridionale, les équipements sportifs sont peu nombreux et concentrés sur les grands axes de communication.

Il s'agit de petits équipements peu structurants. Le déficit en matière de piscines couvertes (2) et de pistes d'athlétisme (3) est réel. Le nombre de gymnases reste lui aussi peu élevé, avec 14 salles pour 149 communes (9%) contre 55 salles pour 339 communes (16%) sur l'ensemble du département.

Les équipements présents sur le territoire sont principalement liés aux sports de plein air et d'extérieur (tennis, boulodromes, plateaux et terrains de jeux, skatepark, ...).

En 2010, une enquête menée auprès des adolescents du Pays de l'Ardèche Méridionale montre qu'ils sont nombreux à pratiquer une activité sportive (75% des répondants en pratiquent au moins une).

Par ailleurs, 48% des répondants estimaient que l'Ardèche Méridionale n'est pas suffisamment équipée en matière d'offres d'activités de loisirs pour les 12-15 ans.

La problématique de l'accessibilité (notamment via les transports en commun) reste prégnante et doit être prise en compte dans le déploiement des équipements sportifs.

7.3.2 - Les enjeux et besoins sur le territoire intercommunal

La communauté de communes dispose d'une piscine couverte et découverte intercommunale située à la Raze à Lablachère (depuis le 08 avril 2009).

Cette piscine est gérée par le SMAM (Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale) qui comprend 49 communes adhérentes.

Il est important de souligner la mutualisation de moyens qui a permis la réalisation de ce complexe aquatique.



Le conseil départemental de l'Ardèche a décidé de construire un nouveau collège sur le secteur de Plan Bernard à Joyeuse.

Ce projet sera accompagné d'un gymnase et d'un plateau sportif, l'idée étant de mutualiser un maximum d'équipements.

Les besoins :

Le complexe sportif et de loisirs «André Gervais» à Joyeuse qui comprend un stade (foot et rugby), deux terrains de tennis, un terrain multi-sport et plus au nord la plage du Petit Rocher présente l'avantage de se situer à proximité directe du centre-bourg.

En revanche, le site étant inondable, les possibilités d'évolution et de restructuration sont extrêmement limitées.

Cela pose notamment un problème pour le développement du club de rugby (union rugby-tique de l'Ardèche méridionale) qui souhaite disposer de locaux aux normes et fonctionnels, ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'avenir de ce site doit être étudié, notamment en vue de la valorisation du centre-bourg de Joyeuse : Aménagement de cheminements piétons et cyclables, aménagement d'un parc, du plan d'eau et de ses abords (...).

Un besoin concernant un boulodrome couvert a également été relevé.

Le PADD devra fixer des orientations concernant le développement de ces équipements sportifs et le parti d'aménagement retenu (regroupement en un seul pôle, restructuration des équipements existants, délocalisation ...).



7.4 - ÉQUIPEMENTS CULTURELS

7.4.1 - Le constat à l'échelle du SCOT (données SCOT)

De nombreuses communes de plus de 500 habitants possèdent une bibliothèque (on en dénombre plus de 90 répertoriées par le Conseil départemental de l'Ardèche dont 6 médiathèques). Le département a par ailleurs mis en place un service de lecture publique. Ce service permet de mettre en réseau les bibliothèques mais également de les accompagner dans leur construction et leur gestion.

La médiathèque intercommunale d'Aubenas est un équipement culturel phare du territoire. Elle a été conçue à l'origine pour répondre aux besoins d'un bassin de vie plus large que le territoire intercommunal (le tiers des inscrits est extérieur à la communauté de communes). Lieu de diffusion culturelle, cet espace propose plus de 100 animations par an (expositions, conférences, lecture, projection...) et accueille de nombreuses manifestations (Festival intercommunal de contes, Carrefour du 9ème art et de l'image, ...).

Partant du pôle d'Aubenas, la culture s'est notamment diffusée au travers d'événements itinérants. Le territoire du SCOT est composé de dynamiques culturelles très disparates :

Les lieux de diffusion de la culture sont principalement polarisés autour du bassin de vie d'Aubenas et en particulier sur la commune-centre avec notamment un théâtre et une salle de spectacles. Vals-les-Bains héberge un théâtre à l'italienne d'une capacité d'accueil de 550 places.

Le Bassin Montagne se caractérise quant à lui par l'absence de lieu structurant et un accès difficile aux équipements albenassiens (plus de 45 min).

En complément de ces salles dédiées à la culture, on dénombre de nombreux espaces « polyvalents » accueillant des manifestations temporaires. De nature très variée, ils permettent d'irriguer ponctuellement le territoire d'événements culturels.

L'éventail va des salles polyvalentes aux foyers ruraux (plus ou moins adaptés à cet accueil – conditions d'acoustique limitées notamment), en passant par les Bistrots de Pays®, les lieux patrimoniaux (église, château, ...), les cinémas (7 sur le SCOT), ...

Le diagnostic des équipements de diffusion culturelle réalisé en 2014 par le Pays de l'Ardèche méridionale répertorie ainsi plus de 250 lieux sur le territoire du SCOT, dont 170 salles polyvalentes.

Ils sont toutefois souvent inadaptés aux spectacles vivants, notamment du point de vue acoustique.

Géographiquement, ces espaces d'accueil culturel sont principalement concentrés sur les communes localisées à proximité de la RD 104.

Le territoire ne possède pas de grandes salles de spectacle couvertes, ni de centre de congrès. Seul l'espace plurifonctionnel « Lienart », à Aubenas, dispose aujourd'hui d'une capacité d'accueil de 1 000 personnes.

7.4.2 - Les enjeux et les besoins sur le territoire intercommunal

Le constat établi à l'échelle du SCOT peut en grande partie s'appliquer au territoire intercommunal. On recense en effet, 13 bibliothèques bien réparties sur l'ensemble du territoire, de nombreuses salles polyvalentes et un cinéma.

On note une difficulté sur le territoire pour accueillir convenablement des événements culturels ayant une durée relativement longue (accueil d'une troupe ...) du fait de la polyvalence des équipements qui sont souvent réservés pour d'autres usages.

Une véritable salle de spectacle avec gradins, loges, coulisses, local technique, scène modulaire apporterait un plus indéniable au territoire.

Enfin, la médiathèque actuelle ne semble plus adaptée aux besoins actuels (superficie, agencement ...). La question d'une réalisation d'une nouvelle médiathèque doit être abordée.

En revanche, le monde associatif fait preuve d'une grande vitalité en matière de culture (théâtre, danse, musique ...).

Le PADD devra fixer des orientations concernant le parti d'aménagement retenu (regroupement en un seul pôle culturel, restructuration des équipements existants, délocalisation, localisation en centre-bourg, lier les structures avec les équipements sportifs ...).



7.5 - CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF

Cette cartographie confirme le fonctionnement territorial de la communauté de communes (voir chapitre 1.1).

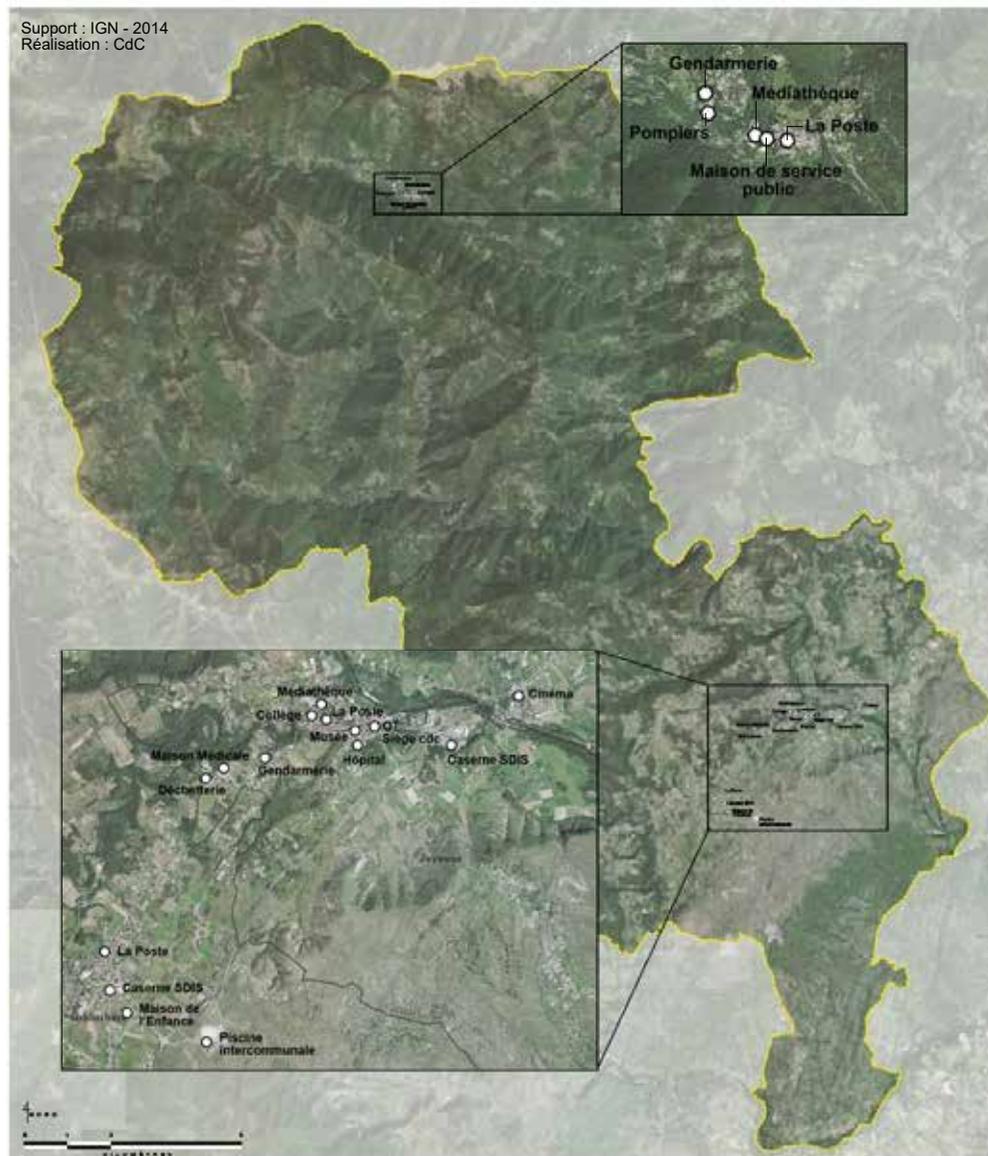
Il ressort en effet les éléments suivants :

Joyeuse se positionne comme un «pôle secondaire» au même titre que Largentière, les Vans, Ruoms ou Vallon Pont d'arc ...

(Rappel : Aubenas représente la polarité centrale)

Le pôle secondaire de Joyeuse est accompagné de deux «bourgs périphériques»: Rosières, et Lablachère. Cela renvoie à une notion «d'agglomération» entre ces trois communes les plus peuplées.

On note la présence d'un «bourg de relais» à Valgorge, doté d'équipements et de services à la population.



7.6 - ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES ET RÉSEAUX

7.6.1 - La gestion de l'eau potable

7.6.1.1 - Rappel sur les dispositions réglementaire générales

Avant toute création ou extension de zones constructibles desservies par un réseau d'eau public, il est indispensable que la collectivité s'assure, soit par elle-même pour une gestion en régie, soit auprès du maître d'ouvrage du réseau de distribution d'eau, que la capacité de la ressource en eau et l'état du réseau communal sont suffisants pour absorber l'augmentation potentielle de la population et assurer un débit satisfaisant aux constructions existantes et à venir.

Si la communauté de communes subit de fortes variations saisonnières de population, elle tiendra compte de la population estivale dans son évaluation.

La communauté de communes devra aussi s'assurer de la qualité de l'eau desservie par les réseaux.

Le respect des limites réglementaires, chimiques et bactériologiques, de l'eau distribuée est nécessaire.

Le rapport de présentation devra rendre compte de ces deux analyses et des moyens mis en œuvre pour palier aux problèmes de qualité pouvant exister sur les réseaux concernés par la création ou l'extension de zones constructibles.

7.6.1.2 - La protection de la ressource en eau potable : Les captages

Afin d'assurer une bonne protection de la ressource en eau potable, les captages présents sur le territoire intercommunal ont fait l'objet de périmètres de protection.

On relève sur le territoire intercommunal un total de 40 captages :

- 37 captages bénéficiant de périmètres de protection avec DUP*;
- 2 captages bénéficiant de périmètres de protection sans DUP ;
- 1 captage ne bénéficiant pas de périmètre de protection.

Les périmètres de protection sont reportés sur le règlement graphique (zonage) du PLUi.

* déclaration d'utilité publique

Captage ne bénéficiant pas de périmètre de protection :

Captage Baldouze, sur la commune de Beaumont

Captage bénéficiant de périmètres de protection sans DUP :

Captages Ourtoulet et Les Combes (Laboule). Rapports du 27/09/1975 et du 08/11/1989

Captages bénéficiant de périmètres de protection avec DUP :

Captage Bolze DUP 03/03/2016	(Beaumont)
Captage Le Goutal DUP 30/05/2000	(Beaumont)
Captage Maleval DUP 06/08/2012	(Beaumont)
Captage La Mole DUP 19/10/1993	(Beaumont)
Captage Champ de Merle DUP 27/09/2000	(Dompnac)
Captage La Zerzedé DUP 31/03/2003	(Dompnac)
Captage La Fage DUP 17/01/2007	(Dompnac)
Captage Privat DUP 19/09/2018	(Faugères)
Captage Ile de Vernon DUP 29/03/2019	(Joyeuse)
Captage Alune DUP 06/08/1969	(Lablachère)
Captage La Puzette DUP 08/08/2011	(Lablachère)
Captage Mézard DUP 18/11/2003	(Lablachère)
Captage Fontfreyde DUP 05/07/1989	(Laboule)
Captage Les Clédes DUP 02/03/2011	(Laboule)
Captage Les Recluses DUP 18/10/2000	(Laboule)
Captage Rochemisole DUP 15/10/1985	(Loubaresse)
Captage Les Embrussiers DUP 26/10/2009	(Planzolles)
Captage Nogier DUP 19/09/2018	(Ribes)
Captage Pralong DUP 29/09/2016	(Sablières)
Captage Bousquet DUP 10/05/2004	(Sablières)
Captage Hermitte DUP 10/05/2004	(Sablières)
Captage Les Sagnes DUP 24/12/1985	(Sablières)
Captage St André DUP 14/02/2000	(Saint André Lachamp)
Captage Le Grand Bois DUP 24/01/2002	(Saint André Lachamp)
Captage Du Cros DUP 25/08/1989	(Saint André Lachamp)
Captage de Mery DUP 13/08/1992	(Saint André Lachamp)
Captage Veysseyre DUP 19/09/2018	(Saint André Lachamp)
Captage Foulardeyre DUP 06/11/1985	(Saint Melany)
Captage Combre DUP 21/07/1997	(Saint Melany)
Captage Bernard DUP 11/01/1999	(Saint Melany)
Captage Vedel DUP 21/07/1997	(Saint Melany)
Captage Gournier DUP 13/04/2000	(Saint Melany)
Captage Rieu DUP 10/05/2004	(Saint Melany)
Captage Le Charnier DUP 22/09/2010	(Saint Melany)
Captage Prise d'eau de Laboule DUP 29/03/2019	(Valgorge)
Captage Rieu-Grand DUP 16/11/2016	(Valgorge)
Captage la Mole DUP 19/10/1993	(Valgorge)
Captage Ile de Vernon DUP 29/03/2019	(Vernon)

Périmètres de protection situés sur une commune limitrophe et concernant le territoire

Captage Champ Lagorce, situé sur la commune de Grospièrres et concernant Chandolas
Captage Le Moulin des Fontaines et le puits des Fontaines situés sur la commune de Saint Alban Auriolles.



La Figure 16 représente les 40 captages publics et 3 captages privés existants sur le territoire intercommunal.

Seules 4 communes ne sont concernées par aucun captage et périmètre de protection (Rosières, Payzac, St-Genest de Beauzon et Rocles).

Seuls deux captages à Laboule n'ont pas fait l'objet de DUP :

- Captage de la source de l'Ourtoulet : Rapport du 27/09/1975
- Captage de la source des Combes : Rapport du 08/11/1989

Pour ces deux périmètres, les constructions et aménagements doivent respecter les dispositions des rapports géologiques annexés au PLUi (voir document «annexes»).

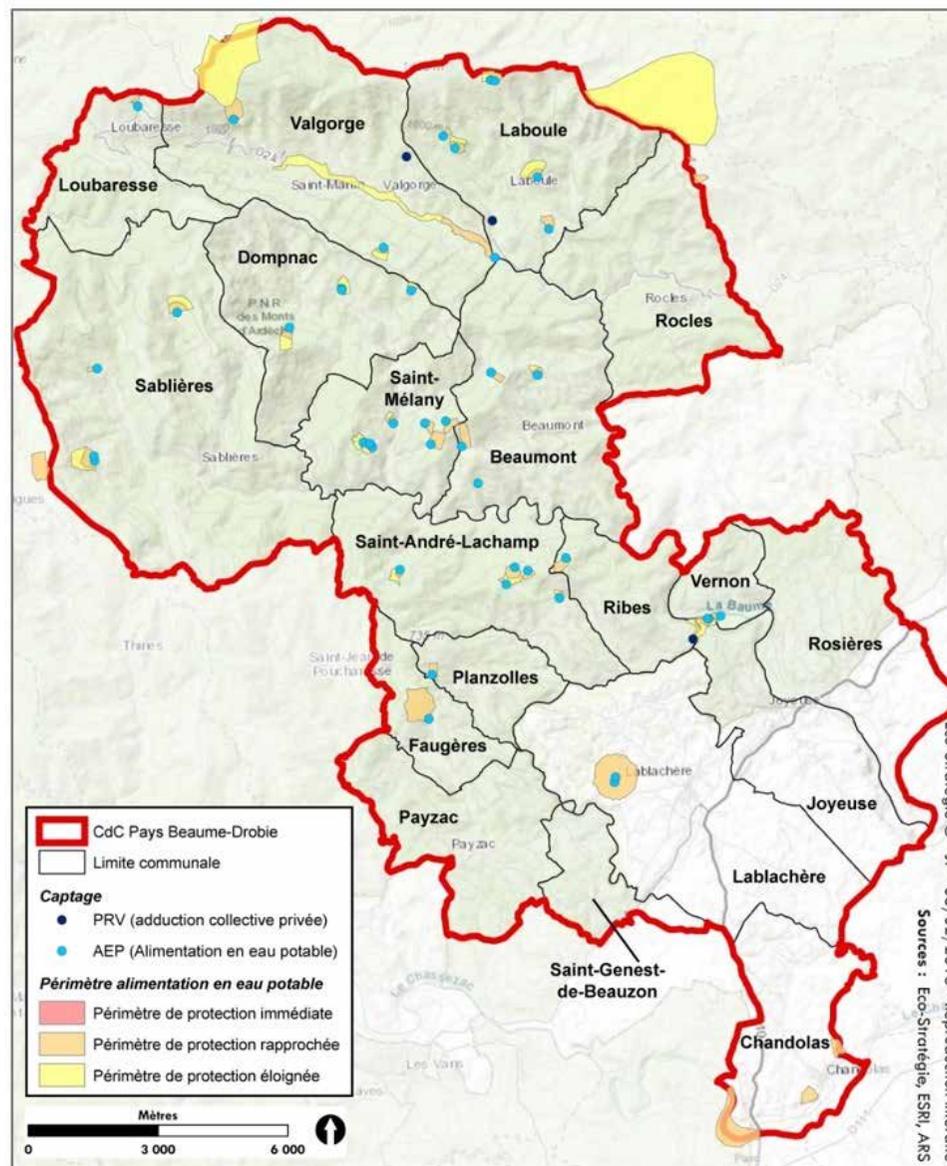


Figure 16. Captages d'alimentation en eau potable (ARS07)

Incidence sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Les projets d'aménagement proposés par le PLUi devront rester compatibles avec la protection de l'alimentation en eau potable.

Captages avec périmètres de protection :

Sur le document graphique, les zones de protection seront figurées par une trame renvoyant aux prescriptions de protection dans le règlement (dispositions générales).

La servitude sera insérée dans les annexes du PLU.

La protection des captages privés :

Il existe sur le territoire intercommunal des captages privés d'eau destinée à la consommation humaine (hors captages, à usage uni-familial) :

Commune de Laboule : Captage Modène, appartenant à SCI Moulin de Laboule (gîtes), arrêté préfectoral n°ARR-2007-17-10

Commune de Ribes : Captage Le Moulin d'Alune », appartenant à M. Claude Fay (meublé de vacances), arrêté préfectoral n°ARR-2008-203-11

Commune de Valgorge : Captage de M. Michel Dondeyne (usage agro-alimentaire), arrêté préfectoral du 26/05/03

Dans les zones non raccordées au réseau public, l'alimentation en eau doit être conforme aux normes sanitaires et protégée de tout risque de contamination.

7.6.1.3 - La problématique quantitative de la ressource en eau potable

Comme cela a été traduit dans l'état initial de l'environnement, il existe une **forte problématique** de ressource sur le territoire intercommunal.

Une étude des volumes maximum prélevables a été menée sur le bassin de l'Ar-dèche. Elle confirme la faiblesse des ressources en eau superficielles sur le bassin versant Beaume Drobie en période estivale et conclut à la nécessité de réduire les prélèvements.

Les pistes d'action identifiées pour l'eau potable consistent à améliorer les rendements de réseaux et à sensibiliser les communes et les usagers sur la faiblesse des ressources.

D'autre part, le préfet de bassin a classé le bassin versant Beaume Drobie en zone de répartition des eaux (ZRE) par arrêté du 27 novembre 2014.

Ce classement en ZRE a pour objectif de prendre acte du déficit structurel de la ressource en eau superficielle du bassin versant.

Pour les communes adhérentes au SEBA :

Les communes de Vernon, Ribes, Rocles, Faugères, Chandolas et Rosières ont confié leur compétence en eau potable au SEBA.

Le SEBA mobilise plusieurs ressources en eau pour desservir ce secteur :

Une prise d'eau en rivière dite de « Laboule », qui prélève de l'eau dans la Beaume ;

Un puits dans la nappe alluviale de la Beaume, sur la commune de Vernon ;

Des sources situées dans le bassin versant de la Ligne (champ de Cros) ;

Le captage Nogier et Méry pour le réseau de Ribes ;

Les Puits de Mazet qui desservent une partie du réseau de Chandolas ;

L'eau en provenance du puits de Gerbail (communes de Grospierres et St Alban Auriolles).

La commune de Faugères possède un réseau indépendant alimenté par la source de Privat.

Ce réseau est également alimenté la réseau du syndicat des eaux du pays des Vans dans le cadre d'une convention de vente d'eau à titre marginal.

Les prélèvements depuis les ressources de « Laboule » et « Ile de Vernon », situées dans le bassin versant de Beaume Drobie sont dans la zone de répartition des eaux (ZRE), avec un objectif de baisse des prélèvements.

Le SEBA a déjà réalisé un effort important de réduction de ses prélèvements sur les ressources en eau superficielles du bassin Beaume Drobie au cours des 10 dernières années, grâce à l'interconnexion de ses réseaux qui permet des transferts d'eau depuis d'autres ressources.

L'objectif est maintenant de stabiliser les prélèvements depuis les captages de « Laboule » et « Ile de Vernon » au niveau actuel, en poursuivant les transferts d'eau depuis le réseau ossature « Gerbial - Pont de Veyrières ».

La notion de stabilisation au niveau actuel doit s'entendre comme un strict respect des autorisations de prélèvement fixées par arrêté préfectoral en 2013.

Les puits de Gerbial ont une capacité suffisante pour satisfaire les besoins actuels et futurs du secteur. L'urbanisation future des communes du secteur devra se faire en mobilisant cette ressource de Gerbial.

Pour le système «Pont de Veyrières / Gerbial», il convient de préciser que s'il peut être admis que la ressource disponible ne pose pas de problème (à confirmer dans le cadre des demandes d'autorisations de prélèvements pour les deux forages de Gerbial), il n'en va de même pour le réseau.

L'eau apportée sur le territoire Beaume Drobie se fait aujourd'hui par une canalisation partant d'un poste de livraison situé à Ruoms, traversant les territoires de Ruoms, Labeaume, Rosières et Joyeuse, pour aboutir à la station de l'île de Vernon.

Cette conduite est aujourd'hui saturée. Il n'existe aujourd'hui pas de conduite amenant sur le territoire l'eau de Gerbial (hormis pour le réseau de Chandolas).

Mobiliser cette ressource implique donc un renforcement / restructuration du réseau dont le coût sera très important.

Pour les communes adhérentes au syndicat des eaux des Vans :

Les communes de Saint-Genest-de-Beauzon et de Payzac ont confié leur compétence en eau potable au syndicat des eaux des Vans.

La principale ressource en eau du syndicat est une prise d'eau dans la rivière le Chassezac.

Le Chassezac bénéficie d'un soutien d'étiage en période estivale qui permet de garantir la disponibilité de la ressource en eau.

La capacité de la station de traitement d'eau potable est de 216 m³/h et le volume maximum journalier autorisé est de 4320 m³/j.

En 2013, des pointes de prélèvements à 4000 m³/j en période estivale ont été enregistrées.

Le syndicat a donc une marge de 320 m³/j pour satisfaire les besoins futurs, soit une augmentation de population en pointe estivale d'environ 1 600 personnes.

La répartition de cette capacité résiduelle de prélèvement d'eau doit être analysée au niveau des 7 communes desservies par le syndicat des Vans.

Pour les autres communes :

Si la ressource en eau n'est pas problématique pour les communes adhérentes au SEBA et au syndicat des eaux des Vans, ce n'est pas le cas pour toutes les autres communes de la communauté de communes qui ont conservé la compétence eau potable au niveau communal.

Les 3 communes principales sont Joyeuse, Lablachère et Valgorge.

Sur ces communes, l'objectif est de réduire les prélèvements comme prévu dans l'étude volumes prélevables et dans le classement en ZRE du bassin Beaume Drobie.

En conséquence, pour toutes les communes, dont les ressources en eau sont des sources ou prises d'eau dans ce bassin versant, **l'urbanisation doit être justifiée.**

Suite à plusieurs réunions de travail avec la DDT une étude a été lancée en 2018 et a permis d'ajuster certains choix du zonage suite aux résultats (réduction de zones constructibles à Beaumont par exemple, zone 2AU à Valgorge ...).



Etude réalisée au cours de l'été 2018 :

Objectifs de l'étude :

- Vérifier l'adéquation entre le besoin et la disponibilité de la ressource en eau potable. Cette évaluation tient compte de la période d'étiage des ressources en eau et de la période d'occupation maximale par la population, pour chaque unité de distribution (UDI).
- Prévoir un développement urbain compatible avec les ressources en eau disponibles.

Méthodologie appliquée :

- Création d'un comité technique.
- Réunion de terrain pour adapter méthode a chaque UDI.
- Description des Unités De Distribution (UDI).
- Déterminer le nombre d'abonnés et le type de résidence (Principale ou secondaire) par UDI.
- Connaître le besoin du jour de pointe et les ressources disponibles, pour vérifier si les ressources sont suffisantes en pointe.

Mesures effectuées :

- Jauger les ressources tous les 15 jours de juillet à octobre 2018 : Appréhender baisse débits d'étiage sur la durée.
- Relevés compteur production / compteur distribution toutes les semaines sur juillet et aout et tous les jours de la semaine du 15/08 : estimer réellement la pointe journalière estivale.
- Mesurer les débits/volumes des trop pleins (pour pouvoir les déduire des volumes entrant dans le réseau).

Suite à donner :

- Suivi estival 2019 sur les communes de Dompnac, Sablières
- Poursuivre le suivi estival pour affiner les données étiage

Les besoins en eau par UDI :

communes	UDI	projets urba - nb hab	nb EH	besoins AEP m3/j	
St MELANY	Chef Lieu	4	12	1,8	4,1
	Travers	5	15	2,3	
	Charnier	2	6	0,9	
	Elzet	2	6	0,9	
VALGORGE		41	123	18,5	
St ANDRE L.	Charrus	3	9	1,4	5,4
	Grand Bois	9	27	4,1	
	Village		0	0,0	
	Cros	1	3	0,5	
LOUBARESE		5	15	2,3	
LABOULE	Monteil	4	12	1,8	5,9
	Laboule	7	21	3,2	
	Valousset	2	6	0,9	
	Abriges Sahut	0	0	0,0	
	Le Serre Sahut	0	0	0,0	
FAUGERE		10	30	4,5	
LABLACHERE		180	540	81,0	
PLANZOLLES		12	36	5,4	
BEAUMONT	Goutal	6	18	2,7	9,0
	Chef Lieu	12	36	5,4	
	Sarrabasche	2	6	0,9	
	Bolze	1	3	0,5	
SABLIÈRES	?	12			
DOMPNAC	?	7			

Nota :

Les projets d'urbanisme étaient ceux étudiés en juillet 2018. Ils diffèrent donc légèrement du calibrage définitif du PLUi arrêté en mai 2019.

Les couleurs correspondent aux unités de distribution (UDI) qui peuvent être maillées entre elles.

Synthèse :

Cette étude et ces relevés de terrain ont permis de justifier les objectifs en nombre de logements nouveaux par commune inscrits dans le PLUi.

Certaines zones ont parfois été réduites ou abandonnées afin de prendre en compte les résultats de cette étude.

Une zone à urbaniser (AU) a ainsi été abandonnée au niveau du lieu-dit «Issac».

7.6.2 - La gestion de l'assainissement

7.6.2.1 - Rappel sur les dispositions réglementaire générales

Avant toute création ou extension de zones constructibles desservies par le réseau d'assainissement des eaux usées, il est indispensable que la collectivité s'assure, soit par elle-même pour une gestion en régie, soit auprès du maître d'ouvrage de la STEP, que la capacité de la station et l'état du réseau communal sont suffisants pour absorber l'augmentation potentielle de la population et assurer l'assainissement des eaux usées des constructions existantes et à venir.

De plus, il convient que le projet d'urbanisme tienne compte des prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 : il devra en particulier préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances de voisinage et des risques sanitaires liés à l'implantation de la station d'épuration ou à son extension (distances minimales non aedificandi préconisée de 100 mètres).

Le règlement du PLU précisera que le réseau public d'assainissement est réservé uniquement aux rejets domestiques.

Les schémas des réseaux d'assainissement existants ou en cours de réalisation seront annexés au PLUi, en précisant les emplacements retenus pour les STEP le cas échéant.

7.6.2.2 - Le zonage d'assainissement

Selon l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, un zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement délimite :

1° Les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les collectivités sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

De manière générale, au-delà des enjeux de préservation de l'environnement, la communauté de communes possède des usages de l'eau sensibles sur le plan sanitaire.

A ce titre, la politique d'assainissement, retranscrite dans le document d'urbanisme ne doit pas impliquer de risque d'atteinte à la santé de la population.

En particulier, les rejets des systèmes de traitement collectif et l'implantation des installations d'assainissement non collectif, devront tenir compte de la proximité des périmètres de protection des captages et des lieux de baignade, et pourront, le cas échéant, faire l'objet d'études complémentaires.

Le document d'urbanisme doit démontrer la cohérence entre les projets d'aménagement et la politique d'assainissement projetée sur la communauté, formalisée par le Schéma Général l'Assainissement (S.G.A).

La constructibilité des zones devra être définie en fonction des éléments techniques résumés dans la carte des filières adaptées aux contraintes du Schéma Général d'Assainissement.

Il convient de vérifier que les nouveaux projets d'urbanisation et les zones constructibles qui en découlent sont cohérents avec les S.G.A.

Si les projets doivent impliquer une modification du zonage d'assainissement (exemple : extension sur des zones non étudiées), celle-ci devra être conduite dans le cadre d'une modification du S.G.A.

Toutes les communes du PLUi sont dotées de Schéma Général d'Assainissement.

Ce sont parfois des documents anciens (début des années 2000) qui nécessiteront probablement une mise à jour ou une réactualisation.

7.6.2.3 - Etat des lieux des stations d'épuration sur le territoire (données DDT)

Commune	Maître d'ouvrage	STEP capacité filière	Fonctionnement	Observations
Chandolas Le Bourg	SEBA Gestion SAUR	Filtre planté de roseaux 600 EH. Mise en service en 2016.	Premiers raccordements prévus en 2016.	Réalisation des raccordements en plusieurs tranches.
Joyeuse	Commune Gestion SAUR	Boues activées 3 150 EH. Mise en service en 1993.	Assez bon fonctionnement de la station. Le réseau présente de nombreux problèmes (diagnostic réalisé en 2014/2015). La charge en période estivale dépasse rarement 2 000 EH. 990 abonnés à ce jour sont raccordés. Enjeux baignade important à l'aval immédiat.	La commune va engager un programme de travaux en plusieurs tranches afin de réduire les apports d'eaux parasites et limiter les déversements directs au milieu naturel et les risques de dysfonctionnements de la station d'épuration notamment en période estivale.
Lablachère Bourg	Commune Gestion communale	Boues activées 1 000 EH. Mise en service en 1993.	Bon fonctionnement du système d'assainissement actuellement la charge est d'environ 600 EH en période de pointe.	Secteur desservi : Chef-lieu et le quartier de "Drome".
Lablachère Hameau de Bériasson	Commune	Au stade de projet construction d'un filtre planté de roseaux capacité 80 EH.		Pas de certitude sur la réalisation de ce système.
Lablachère Le Cardinal	Commune Gestion communale	Filtres plantés de roseaux 80 EH. Mise en service : 2014.	Au vu des 1 ^{er} résultats : bon fonctionnement du système.	
Laboule	Commune Gestion communale	Filtres plantés de roseaux 150 EH.	Mise en fonctionnement courant 2016	Construction en 2 tranches du système d'assainissement du bourg de Laboule : <ul style="list-style-type: none"> • 2015 : réalisation de la station. • 2016 : réalisation des réseaux.
Payzac Le Girbon	Commune Gestion communale	Filtres plantés de roseaux 120 EH. Mise en service : 2012.	Bon fonctionnement du système. Une dizaine d'habitations raccordées ainsi que le foyer de femmes en difficultés l'Eau Vive (60 à 70 personnes).	Secteur desservi quartier Girbon – Mairie Marge de raccordements supplémentaires environ 15 habitations.
Payzac Les Salles	Commune Gestion communale	Décanteur digesteur d'une capacité de 100 EH. Mise en service en 1972.	Le fonctionnement pose problème depuis plusieurs années. Une vingtaine d'habitations sont concernées.	Cette station doit être remplacée par un filtre planté de roseaux en 2016/2017 (projet exposé par la mairie à l'automne 2015).

Ribes	SEBA Gestion SAUR	Filtres à sables de 55 EH. Mise en service en 2002.	24 habitations sont raccordées. Bon fonctionnement.	La marge de raccordements supplémentaires n'est que de quelques maisons.
Rocles	Commune Gestion communale	Filtres plantés de roseaux 50 EH. Mise en service : 2014.	Pas d'information actuellement sur le fonctionnement et le nombre de raccordements.	
Rosières	SEBA Gestion SAUR	Boues activées 1 500 EH. Mise en service en 1985.	Bon fonctionnement la charge maximale ne dépasse pas 750 EH en été (240 abonnés au total).	Cette installation a dépassé 30 ans de fonctionnement.
Sablières	Commune Gestion communale	Filtres plantés de roseaux 100 EH. Mise en service : 2012.	Bon fonctionnement la charge maximale ne dépasse pas 80 EH en été.	
Saint-André-Lachamp	Commune Gestion communale	Filtres plantés de roseaux 22 EH. Mise en service : décembre 2014.	Pas d'information actuellement sur le fonctionnement et le nombre de raccordements.	
Saint-Genest-de-Beauzon Le Cros	Commune Gestion communale	Filtres plantés de roseaux 100 EH. Mise en service : 2012.	Bon fonctionnement la charge maximale ne dépasse pas 80 EH en été.	Sont raccordés le bourg et le hameau de Chaumeil soit 80 personnes en période de pointe.
Saint-Genest-de-Beauzon Le Suel	Commune Gestion communale	Filtres plantés de roseaux 50 EH. Mise en service : 2014.	Pas d'information actuellement sur le fonctionnement et le nombre de raccordements.	
Valgorge	Commune Gestion communale	Boues activées 750 EH. Mise en service en 1997.	Bon fonctionnement la charge maximale ne dépasse pas 50 % de la capacité de la station.	Problème récurrent : présence d'eaux parasites. Un diagnostic des réseaux et des efforts portant sur la réhabilitation sont souhaitables.
Vernon	SEBA Gestion SAUR	Lits bactériens, 100 EH. Mise en service en 1995.	Bon fonctionnement. Moins de 30 EH raccordées (10 abonnés sont connectés actuellement).	

Les communes de Beaumont, Dompnac, Faugères, Loubresse, Planzolles et Saint-Mélany n'ont pas, pour l'instant, de dispositifs d'assainissement collectif.

D'une manière générale, il appartient aux maîtres d'ouvrages d'être attentifs au bon fonctionnement de l'ensemble de leur système d'assainissement (réseaux et station). Les travaux neufs d'extensions de réseaux vers de l'habitat existant ne sont envisageables que lorsque les réseaux existant et la station d'épuration sont en capacité d'accepter ces nouveaux raccordements et que les coûts d'extension de réseau sont faibles (à mettre en rapport avec le coût de la réhabilitation des ANC).



7.6.3 - La gestion des déchets

7.6.3.1 - Rappel des enjeux du PIED (plan Interdépartemental d'élimination des déchets)

Dans le prolongement du Plan interdépartemental d'élimination des déchets Ar-dèche-Drôme, les trois enjeux suivants doivent être pris en compte pour l'élaboration du PLUi :

- En matière de tri sélectif : l'aménagement d'espaces dédiés à l'apport volontaire devra intégrer les problématiques de l'accessibilité des camions de ramassage, de l'entretien et du nettoyage de ces espaces, ainsi que celle de la collecte des déchets toxiques (notamment les piles) ;
- Pour ce qui relève du compostage, il est recommandé que sa prise en compte soit intégrée dans les projets d'habitat collectif ou semi-collectif, idéalement selon une localisation centrale et/ou une proximité avec un espace vert ou encore un jardin collectif et par certaines activités économiques et commerciales (la restauration par exemple) produisant des déchets organiques en volume important.
- Résorption puis réhabilitation des décharges sauvages éventuellement existantes.

7.6.3.2 - Le fonctionnement actuel sur la communauté de communes

La communauté de communes a pris en charge, en lieu et place des communes, la gestion des ordures ménagères.

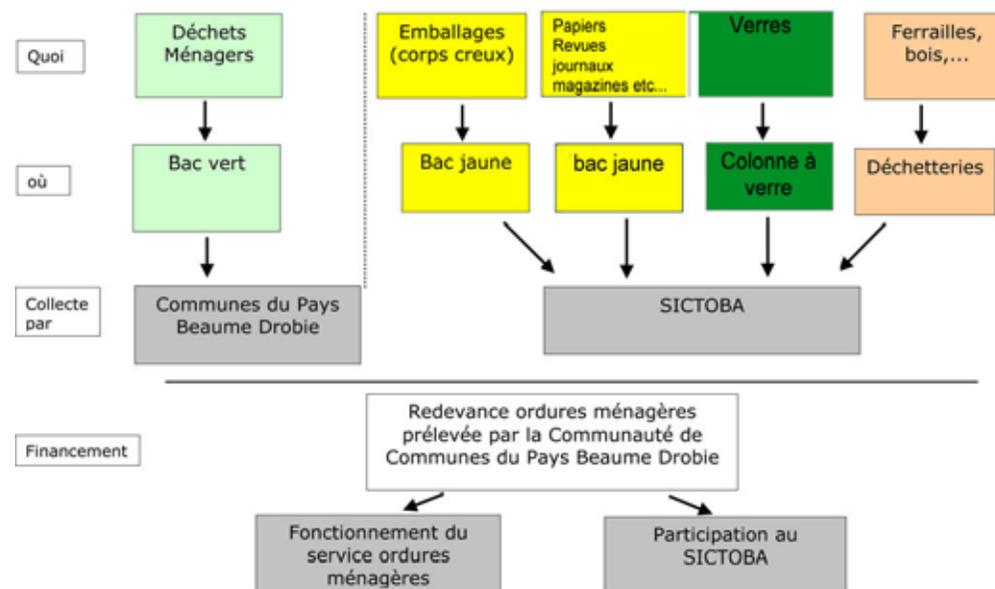
Elle assure directement leur collecte et s'est regroupée avec les autres collectivités du sud Ardèche pour assurer leur traitement au sein du SICTOBA (syndicat intercommunal de traitement des déchets de Basse Ardèche).

Le SICTOBA prend en charge la collecte et le traitement des emballages recyclables, ainsi que la gestion des déchetteries.

En 2015, la communauté de communes a collecté 2459 tonnes d'ordures ménagères (2483 tonnes en 2014).

La collecte se fait sur des points d'apports volontaires.

Qui fait quoi ?



Les déchetteries :

Depuis les années 1990, le SICTOBA a développé un important réseau de déchetteries qui permet à la majorité des habitants du territoire de bénéficier d'un tel équipement à proximité de son domicile.

Le SICTOBA gère 7 déchetteries, dont une sur le territoire intercommunal (Joyeuse).

7.7 - AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

7.7.1 - Des infrastructures numériques contrastée (données SCOT)

Le réseau haut-débit internet :

On ne comptabilise que 7 communes bénéficiant d'un RNA (Nœud de Raccordement au Réseau France Télécom) permettant l'accès à l'internet « haut débit ». Il en résulte une couverture relativement moyenne sur le territoire.

Des zones blanches ou en situation de limite ADSL (70), sont présentes sur le territoire intercommunal, notamment à l'ouest de la commune de Sablières et le long d'un axe nord-sud débutant à Planzolles et terminant à Laboule, en passant par saint André Lachamp, Saint Melany et Beaumont.

Conscientes des enjeux de l'aménagement numérique du territoire et sans attendre les investissements privés, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que la Région Rhône-Alpes ont parallèlement porté le projet «Ardèche Drôme Numérique» (ADN).

Au niveau du SCOT, les principaux sites publics ainsi qu'une très grande majorité des zones d'activités économiques ont été raccordés à la fibre optique.

Néanmoins, de nombreuses entreprises sont encore pénalisées par cette couverture numérique limitée.

Le coût d'accès pour les TPE/PME-PMI situées en dehors des pôles urbains est souvent élevé (pas de dégroupage) au regard des revenus générés.

Les opérateurs touristiques, particulièrement consommateurs de débit (notamment les hébergements touristiques éloignés des centres-bourgs), sont également pénalisés.

Partant de ce constat, le schéma directeur d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme, adopté en 2013, vise à déployer la fibre à la maison pour tous (appelée communément FTTH : Fiber To The Home) sur l'ensemble des 2 départements à l'horizon 2023.



Ce qu'il faut retenir du chapitre 7 : Structure de l'équipement public

Des temps d'accès aux équipements et services relativement longs pour le secteur «montagne» et la partie haute du secteur «piémont». Un niveau d'équipement à Valgorge, bourg relais, qui permet de compenser en partie cet éloignement (relais de services publics par exemple).

Un territoire fragile face à une éventuellement dégradation du niveau d'équipement actuel, notamment dans un contexte de vieillissement de la population.

Un maintien du niveau d'équipement nécessaire pour l'attractivité du territoire et la vie sociale des villages.

Une réflexion à mener pour adapter les équipements aux besoins des habitants et aux nouvelles façons de travailler (télétravail, espaces collaboratifs...).

Un projet territorial de santé à bâtir, éventuellement à une échelle plus large (contrat de ruralité).

Des équipements scolaires et «petite enfance» adaptés avec des regroupements pédagogiques nécessaires pour assurer le maintien des classes. Un projet de nouveau collège à Joyeuse.

Une réflexion à mener sur les équipements sportifs et culturels (stade de rugby, salle de spectacle, médiathèque...) et leurs futures localisations : Doit-on les prévoir en centre-bourg, sur un pôle d'équipement nouveau ... ?

En matière d'équipement technique et de réseaux : Une forte problématique concernant la ressource en eau potable qui impliquera des restrictions en matière d'urbanisme.

Un niveau d'équipement numérique du territoire moyen à faible (internet haut débit, couverture du territoire) qui peut nuire à l'attractivité du territoire de manière significative.

CHAPITRE 8 : TRANSPORTS, MOBILITÉ ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

8.1 - TRANSPORTS ET MOBILITÉS

8.1.1 - La route, comme unique moyen de transport

Comme pour l'ensemble de l'Ardèche méridionale, la communauté de communes ne dispose d'aucune ligne SNCF, aéroport ou autoroute.

Le réseau routier est donc indispensable pour la mobilité des habitants et des touristes. Sur le territoire intercommunal, le relief rend les temps de trajet parfois très longs et contraignants, notamment entre deux vallées.

Le territoire intercommunal est irrigué par la RD 104, qui fait partie du réseau «ossature» du département. Il s'agit d'une voie «classée à grande circulation» qui assure notamment la liaison Aubenas- Alès.

Le reste de la communauté est principalement desservi par la RD104a, en direction des Vans et par la RD4 et la RD24 qui irriguent les parties hautes du territoire.

Ces voies supportent un trafic relativement fort et fortement influencé par le tourisme.

En l'absence de desserte ferroviaire, la voiture reste effectivement le moyen de transport dominant (87%) utilisé par les touristes pour venir en Ardèche.

Les transports et les déplacements sont donc parfois difficiles en pleine période estivale (problèmes de congestion notamment relevés sur la commune de Rosières).

8.1.2 - Inventaire des capacités de stationnement

En milieu rural, il est très difficile d'estimer le nombre d'emplacements publics de stationnement pour les véhicules motorisés, hybrides et électriques et pour les vélos. Les places ne sont souvent pas matérialisées au sol.

D'une manière générale les besoins sont satisfaits mais il a été jugé nécessaire de prévoir une campagne de définition d'emplacements réservés dans les petits villages de Piémont et de Montagne, mais aussi aux abords du centre-bourg de Joyeuse.

Aujourd'hui, une mutualisation des aires de stationnement est recherchée, notamment pour les futurs projets d'équipements collectifs (exemple : nouveau collège de Joyeuse).

8.1.3 - Les transports de marchandises

Comme pour l'ensemble de l'ardèche méridionale, le territoire étant situé à l'écart des principaux axes de transports (autoroute, TGV, aéroports), les entreprises de transport de marchandises, de même que les locaux de stockages sont peu représentés.

La RD104 est toutefois répertoriée comme «itinéraire de transports exceptionnels» et doit conserver certaines caractéristiques de gabarit.

La RD 104 a également été autorisée à recevoir le transport de marchandises ou de matières dangereuses.





8.1.4 - Les mobilités professionnelles

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone		
	2013	%
Ensemble	2869	100
Travaillent :		
Dans la commune de résidence	1076	37,5
Dans une commune autre que la commune de résidence	1793	62,5
Située dans le département		
Située dans un autre département	70	2,5
Située dans une autre région	102	3,6
Hors France métropolitaine	9	0,3

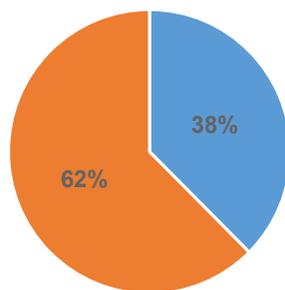
L'analyse du lieu de travail permet de constater que seulement 38 % des actifs résidant sur le territoire de la communauté de communes travaillent dans leur commune de résidence.

La cartographie présentée au chapitre 5.2.2 sur la couverture en emplois a permis de montrer la forte dépendance du secteur «piémont» avec le secteur «plaine», ce qui entraîne de fortes migrations pendulaires domicile-travail.

Ainsi, 62 % des actifs résidant sur le territoire travaillent sur une autre commune que leur commune de résidence.

Il est toutefois nécessaire d'étudier les flux entrants et sortants à une échelle plus large et notamment à l'échelle du bassin de vie.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou + ayant un emploi



■ Dans la commune de résidence ■ Dans une commune autre que la commune de résidence

8.1.5 - Les migrations et déplacements à l'échelle des bassins d'habitat

Le trajet domicile-travail constitue le motif principal de déplacement quotidien des Français. Sur le territoire Beaume Drobie, 62 % des actifs doivent se déplacer sur une autre commune pour se rendre au travail.

Les données de l'observatoire de l'Habitat de l'ADIL permettent de connaître plus en détail les destinations et la provenance des migrants pendulaires.

MOBILITE PROFESSIONNELLE	Les flux «sortants»		Les flux «entrants»		
	Où travaillent les actifs ayant un emploi résidant sur le territoire?		Où résident les actifs ayant un emploi qui travaillent sur le territoire?		
Total actifs résidents	3 019	100.0%	Total actifs au lieu de travail	2 630	100.0%
Même commune	1 218	40.3%	Même commune	1 218	46.3%
Autre commune	1 801	59.7%	Autre commune	1 413	53.7%
Ardèche Méridionale	1 228	40.7%	Ardèche Méridionale	1 146	43.6%
Aubenas	338	11.2%	Aubenas	187	7.1%
Privas - la Voultte	32	1.1%	Ardèche Rhodanienne	24	0.9%
Montilien	22	0.7%	Privas - la Voultte	8	0.3%
Ardèche Rhodanienne	14	0.4%	Haut Eyrieux	8	0.3%
Autres en Drôme Ardèche	13	0.4%	Autres en Drôme Ardèche	10	0.4%
Hors Drôme Ardèche	155	5.1%	Hors Drôme Ardèche	30	1.1%

source : INSEE exploitation complémentaire, Fichier détail mobilité professionnelle 2012

On recense 3019 actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire intercommunal.

Sur ces 3019 actifs, 1218 ont un emploi sur le territoire intercommunal (soit 40 %) et 1801 travaillent à l'extérieur de la communauté de communes (soit 60 %).

Où vont travailler les 1801 actifs qui sortent de la cdc ?

- 68.2 % travaillent dans le bassin d'habitat* de l'Ardèche Méridionale ;
- 18.8 % travaillent dans le bassin d'habitat d'Aubenas ;
- 4.4 % travaillent dans d'autres bassins d'habitat de Drôme-Ardèche ;
- 8.6 % travaillent en dehors des Départements de l'Ardèche et de la Drôme.

D'où viennent les 1413 actifs ayant un emploi sur le territoire intercommunal et n'y résidant pas ?

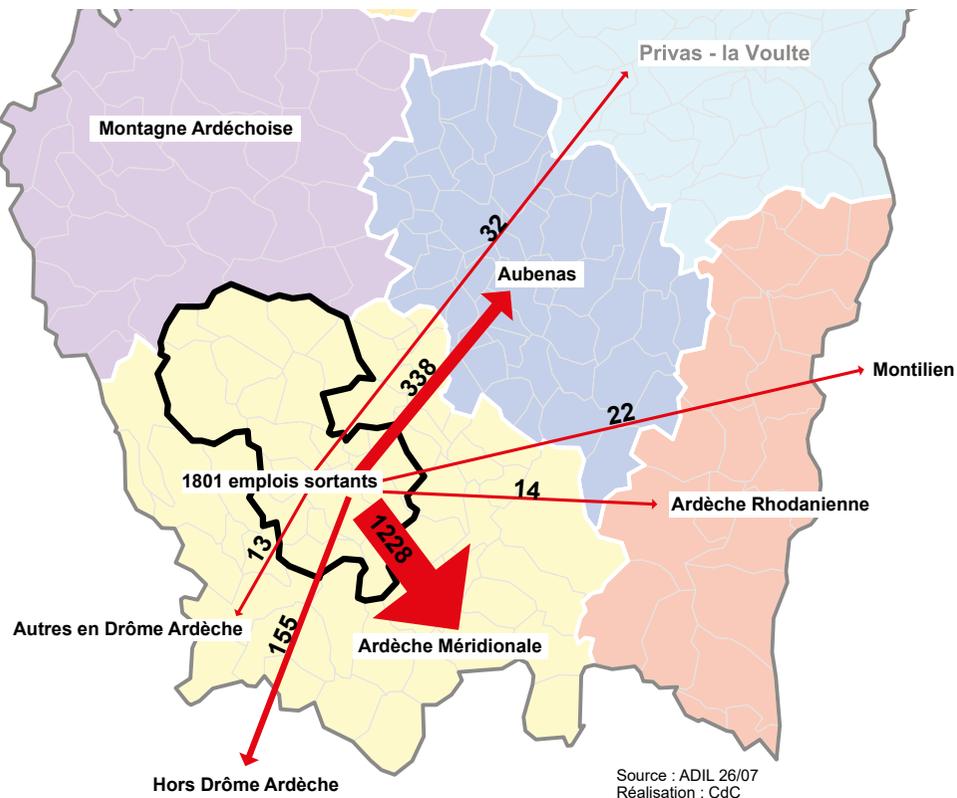
- 81.1 % viennent depuis le bassin d'habitat de l'Ardèche Méridionale ;
- 13.2 % viennent depuis le bassin d'habitat d'Aubenas ;
- 5.7 % viennent d'un autre bassin d'habitat.

* Les bassins d'habitat sont les bassins de référence définis par la DDT de l'Ardèche (voir carte ci-après).



Cartographie des migrations et déplacements à l'échelle des bassins d'habitat

Les flux «sortants»



Les flux «entrants»



Cette cartographie révèle l'interdépendance forte entre la communauté de communes et les bassins d'habitat de l'Ardèche méridionale et d'Aubenas.

En effet, 87 % des emplois «sortants» restent dans ces deux bassins d'habitat et 94.3 % des emplois «entrants» proviennent de ces deux mêmes bassins d'habitat.

Cette situation génère de forts déplacements quotidiens.

8.1.6 - Les transports en commun

L'analyse diagnostic du SCOT met en avant la problématique essentielle du transport en commun sur notre territoire.

Cette analyse rappelle que les transports en commun doivent répondre à des demandes de déplacements de plus en plus variées, rapides et changeantes que seule la voiture semble pour le moment remplir.

Les coûts d'exploitation engendrés par la mise en place de lignes cherchant à répondre à ces déplacements constitueraient un énorme fardeau économique pour les collectivités locales, en contradiction avec l'article 1 de la LOTI « Le système de transports intérieurs doit satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour la collectivité ».

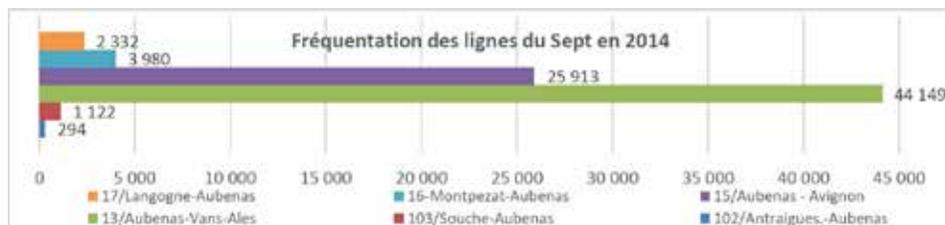
Du fait des faibles densités urbaines rencontrées dans nos territoires, la demande en transport public se retrouve effectivement très dispersée et par conséquent plus difficile à satisfaire.

De plus, les personnes ne se déplacent pas de la même manière, ni en même temps, ce qui complique d'autant plus la mise en place d'un système de transport public. La compétence Transport est d'abord assurée par le Département et la Région qui respectivement gère le réseau du Sept et de la flotte des Cars Région.

Ligne de transport en commun, le Sept :

En Ardèche Méridionale, le réseau est composé de 6 lignes régulières dont les temps de parcours entre les points extrêmes de départ et d'arrivée sont plus longs qu'un trajet en voiture car le nombre d'arrêt en bus sur une même commune peut parfois être démultiplié.

Le territoire intercommunal est desservi par la ligne 13 qui assure la liaison «Aubenas - Largentière - Les Vans - Alès». Temps de trajet en 2h10 contre 1h30 en voiture.



Sur les 6 lignes régulières, c'est cette ligne qui connaît la plus forte fréquentation (44149 usagers en 2014).

Fréquence :

5 départs de Joyeuse vers Alès : 06:50 - 07:41 - 12:55 - 17:51 - 18:51

7 départs de Joyeuse vers Aubenas : 06:45 - 07:42 - 08:45 - 13:53 - 16:53 - 17:43 - 18:46

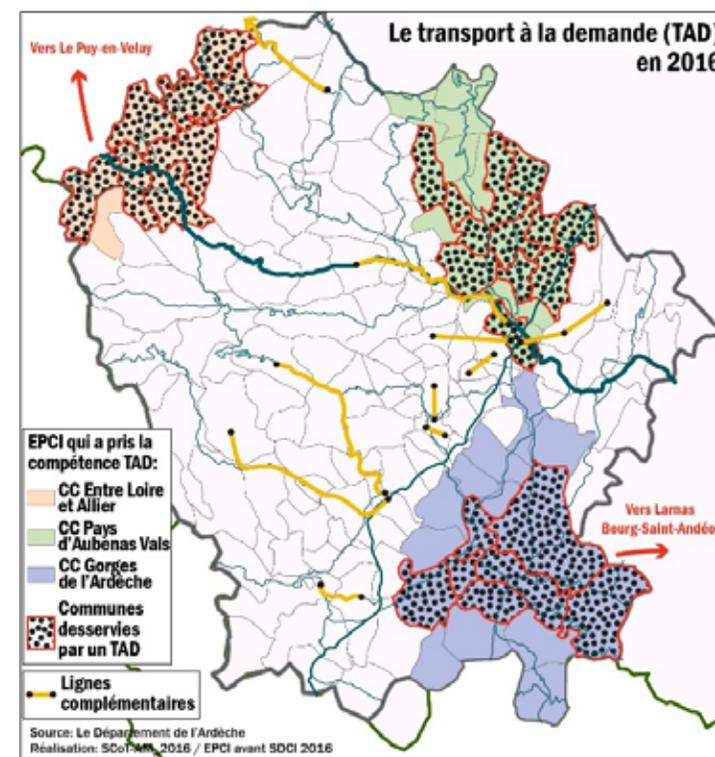
Le transport à la demande :

En complément de cette ligne régulière qui suit l'axe de la RD 104, il existe un service de TAD (transport à la demande).

Il s'agit d'un service adapté pour les zones rurales.

Le service «Sept Ici» regroupe l'ensemble des services de transports à la demande dont l'organisation est confiée aux collectivités locales qui en font la demande et qui en ont la compétence.

Ce service permet la desserte de Valgorge via la RD 24 et Sablières via la RD 4.



8.1.7 - Développer les nouveaux usages de la voiture

8.1.7.1 - Rappel du schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Le SRCAE prône un nouvel usage de la voiture :

Après l'utilisation des transports en commun et la pratique des modes doux, une troisième façon de circuler autrement que seul en voiture individuelle tout en limitant l'impact sur l'environnement, consiste à mutualiser les véhicules ou optimiser les places occupées dans les véhicules.

L'autopartage et le covoiturage sont des exemples de telles pratiques. Il s'agit de développer ces nouvelles pratiques de mobilité ou « éco-mobilité ».

La mutualisation de l'équipement en véhicule devra ainsi être incitée, non seulement auprès des citoyens (covoiturage) mais aussi auprès des entreprises et des administrations (partage de flotte d'entreprise, etc.).

Enfin, ces nouvelles pratiques de mobilité trouvent particulièrement un écho dans les espaces ruraux où les transports collectifs réguliers sont parfois moins adaptés (moindres disponibilités spatiale et temporelle).

Il s'agit de véritables alternatives permettant de réduire l'utilisation des véhicules et les collectivités devront donc être accompagnées afin de mettre en place ces pratiques.

8.1.7.2 - Les aires de covoiturages

Il reste difficile d'évaluer la fréquentation des aires de covoiturage présentes sur le territoire, faute d'études précises dans le domaine.

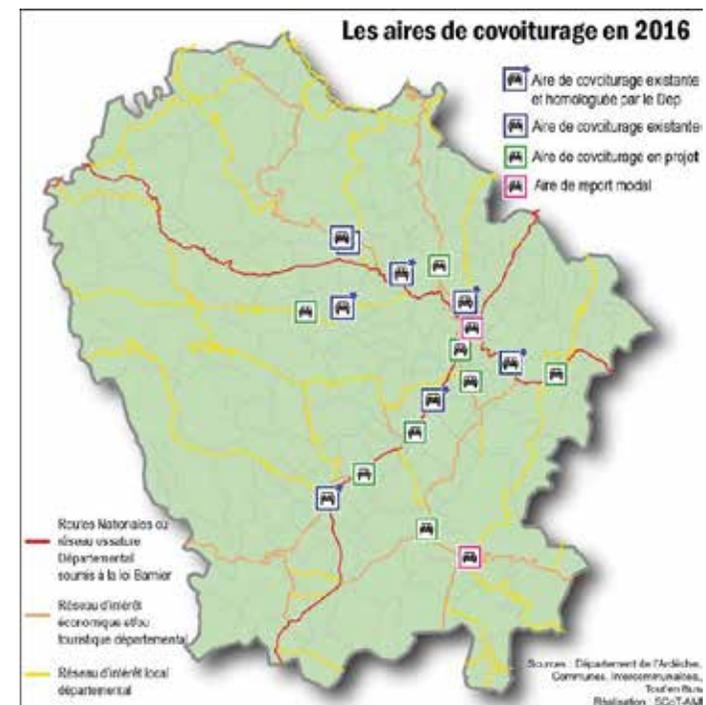
Toutefois, la politique départementale consiste à prévoir l'aménagement d'aires de co-voiturage à proximité des arrêts de bus (Sept, Région, Tout'en Bus) afin de favoriser l'intermodalité.

Les aires de co-voiturages sont réparties principalement le long des 2 axes structurants : la RN102 et la RD104.

A l'échelle du SCOT (voir illustration ci-contre), on recense 17 aires de covoiturage. 6 aires sont homologuées par le Département, dont une à Lablachère de 25 places.

D'après le schéma du Covoiturage, le département de l'Ardèche proposait en 2016 : 78 aires pour un total de 783 places.

8 nouvelles aires sont en projet d'aménagement dont une sur la commune de Ro-sières.





8.1.7.3 - Un projet innovant en cours de réflexion à l'échelle intercommunale

Le territoire est caractérisé par des problèmes d'accessibilité couplé à un habitat dispersé et par des enjeux énergie-climat et sociaux qui y sont fortement liés :

D'un côté une forte consommation d'énergie liée aux transports (40 % des consommations totales d'énergie finale) et une très forte dépendance aux produits pétroliers.

De l'autre côté une population assez âgée, des indicateurs sociaux élevés (et au-dessus de la moyenne ardéchoise) et une forte vulnérabilité énergétique sur le volet mobilité.

C'est dans ce contexte qu'a émergé la volonté d'engager l'élaboration d'un projet autour de la mise en œuvre d'une solution territorialisée d'autopartage.

Ce projet doit permettre de satisfaire plusieurs objectifs :

Proposer et expérimenter un service d'autopartage mis à disposition des populations en essayant de l'adapter au mieux aux spécificités du territoire et des populations ciblées.

S'appuyer sur cette offre de service pour enclencher une dynamique de changement de comportements (covoiturage, vélo, etc.)

Évaluer et comprendre la contribution de ce type de services à une dynamique plus globale de changement en matière de mobilité.

Le projet consiste, dans un premier temps, à mettre à disposition des habitants d'un hameau une voiture électrique, sous forme d'auto-partage et d'auto-gestion.

L'écoquartier Les Bogues du Blat, sur la commune de Beaumont semble réunir les conditions favorables à la mise en œuvre du projet.

La démarche étant expérimentale, si l'opération à l'échelle communale s'avère concluante, ce projet innovant a vocation à être déployé à terme sur la totalité du territoire de la Communauté de communes.

8.1.8 - Les déplacements en mode doux

8.1.8.1 - Les voies vertes aménagées

La topographie et la configuration du terrain sur la communauté de communes ne facilitent pas la création de voies vertes aménagées.

Plusieurs collectivités voisines se sont engagées dans la réalisation de voies vertes (Vogüé à Grospierres par exemple) et celles-ci rencontrent un large succès.

Le schéma départemental en faveur du vélo a identifié plusieurs « maillons manquants » pour connecter les voies vertes entre elles.

Le territoire est concerné par le maillon manquant allant sommairement des Vans à Largentière et suivant l'axe de la RD 104 et RD 104 a.

8.1.8.2 - Les déplacements non-motorisés en centres-bourgs

Les trois centres-bourgs principaux n'ont pas fait l'objet d'aménagements lourds pour favoriser les déplacements non motorisés.

Il semble désormais primordial de rattraper le retard et de prévoir dans le PLUi un véritable maillage piéton et cyclable dans ces espaces urbains.

Celui-ci devra évidemment prendre en compte les infrastructures et les équipements publics existants (pôles sportifs, écoles ...) ainsi que les projets à court ou moyen terme (nouveau collège, ...).

Le développement d'une flotte de vélos électriques (voir paragraphe suivant TEPCV) viendra par ailleurs faciliter et renforcer les possibilités de déplacements sur le territoire intercommunal, surtout pour les trajets parfois un peu longs ou pentus ...

Le PADD pourra proposer un maillage piéton et cyclable dans un contexte d'analyse globale (localisation des équipements, des besoins touristiques, des besoins des jeunes ...) et permettant de participer à la réalisation du maillon manquant évoqué au chapitre précédent.



8.2 - PROFIL ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

8.2.1 - La démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

Dans ce cadre, les communautés de communes du Pays Beaume-Drobie et du Pays des Vans en Cévennes ont présenté un projet qui a été retenu par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et qui va donc bénéficier d'un appui financier spécifique.



8.2.1.1 - Le profil énergétique du territoire

Selon l'OREGES (observatoire de l'énergie et des gaz à l'effet de serre), la consommation d'énergie des deux territoires représente 27,6 ktep* en 2012 (hors industrie) représentant 5,6 % des consommations du département de l'Ardèche. Les données de l'industrie n'ont pu être exploitées en raison des questions sur secret statistique.

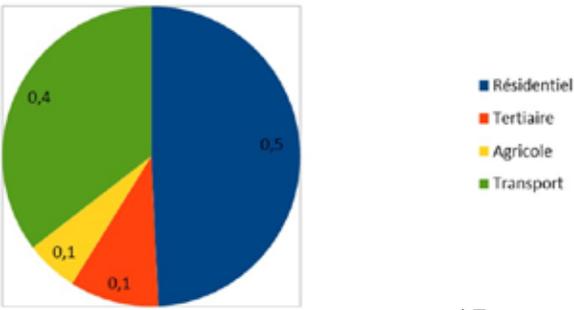
consommation (kTep) / territoire	Pays Beaume Drobie	Pays des Vans en Cévennes	Total deux territoires
Résidentiel	6,5	7,0	13,6
Tertiaire	1,2	1,4	2,7
Agricole	0,8	0,8	1,6
Transport	4,8	5,0	9,8
Total	13,3	14,3	27,6

Le profil de consommation est sensiblement le même sur chacun des deux territoires comme le montre le tableau ci-dessus.

Ramenée au nombre d'habitants, cette consommation peut paraître assez faible. Elle est de 1584 tep/1000 hab sur les deux territoires contre 1746 tep/1000hab pour l'ensemble de Rhône-Alpes.

Quand on s'intéresse aux consommations unitaires des équipements on se rend compte que le territoire souffre plutôt de surconsommation d'énergie du fait du très mauvais état énergétique de ces derniers.

consommation d'énergie sur les deux territoires par secteur



* Tep = tonne équivalent pétrole



La répartition des consommations d'énergie :

La répartition des consommations d'énergie par secteur confirme le caractère très rural du territoire.

Comparé à la tendance régionale, le profil se singularise notamment par une forte sur-représentation des consommations d'énergie liées au secteur résidentiel et à l'agriculture et par une forte sous-représentation des consommations d'énergie du secteur des transports et du tertiaire.

NB : concernant les transports, seules les consommations d'énergie enregistrées sur les tronçons routiers situés à l'intérieur du territoire sont imputées.

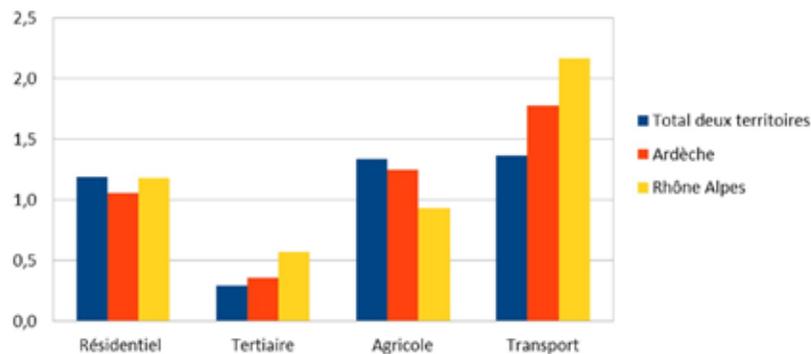
Concernant le secteur résidentiel, on se rend compte que le territoire souffre de surconsommation d'énergie du fait du mauvais état énergétique du parc de logements.

Émissions de gaz à effet de serre :

Selon l'OREGES le territoire émet 72 900 teqCO2 par an. Soit 4,19 TeqCO2/habitant. Ces chiffres sont cohérents par rapport aux caractéristiques du territoire.

Pour mémoire la moyenne s'établit à 4,44 TeqCO2/hab pour l'ensemble de l'Ardèche.

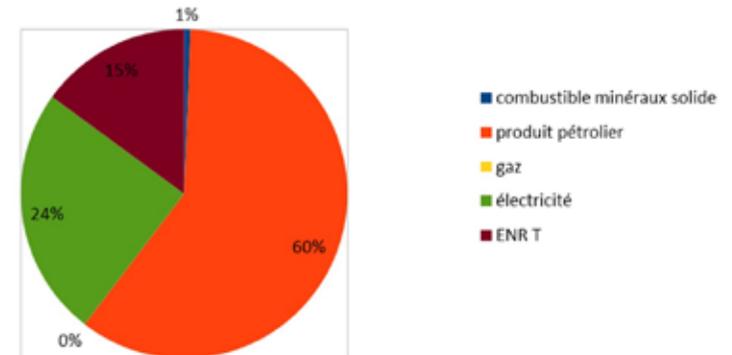
Emission de GES sur les deux territoires par secteur



Origine de l'énergie consommée :

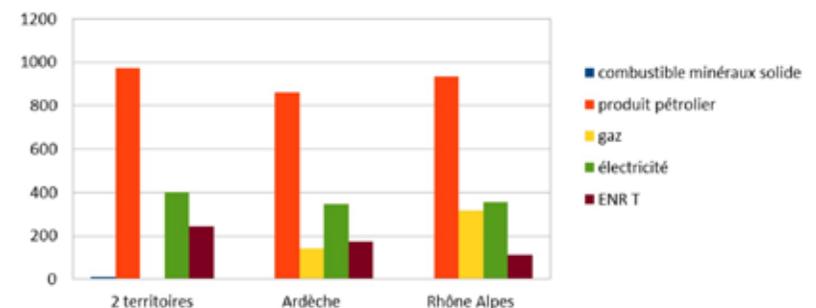
Les données de l'OREGES permettent de comprendre d'où vient l'énergie consommée sur le territoire. Ici encore ces données sont le reflet du caractère très rural du territoire.

type d'énergie consommée sur les territoires



L'absence de desserte gaz naturel, explique l'absence de cette énergie dans le bouquet énergétique (le gaz propane, dit « de cuve » est compté dans les produits pétroliers). L'électricité et les produits pétroliers sont légèrement sur représentés par rapport au bouquet énergétique de l'ex-région Rhône-Alpes et de l'Ardèche.

mix énergétique des deux territoires, de l'Ardèche et de la Région Rhône Alpes





Importance du Bois énergie dans le secteur résidentiel :

Le bois-énergie est largement sur représenté (identifié comme « ENRt » dans le graphique) puisqu'il représente 31 % des consommations contre 16 % en moyenne en Rhône-Alpes et 25 % en Ardèche.

La quasi-totalité des consommations de bois énergie est due aux besoins de chauffage des bâtiments résidentiels et est probablement réalisée pour l'essentiel sous forme de bois bûche.

Un secteur très vulnérable à la raréfaction des énergies fossiles :

Il peut être intéressant de s'intéresser plus spécifiquement à la répartition de consommations de produits pétrolier. Le secteur des transports qui représente 35 % des consommations d'énergie, explique à lui seul presque 60 % des consommations de produits pétrolier. C'est là un point de vulnérabilité important à prendre en compte sur le territoire, car très dépendant de la volatilité des prix du pétrole.

Une part majoritaire d'énergie hydraulique, un fort potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables :

La particularité des deux territoires tient dans le fait que la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes possède sur son territoire deux centrales hydroélectriques représentant une puissance de 52 MW installé.

En l'état, celle-ci représente 90 % de la production en énergie renouvelable de ce territoire.

Selon la méthodologie TEPOS, nous rapportons cette production à l'échelle de la population nationale pour deux raisons :

Les grands et moyens barrages sont directement sur le réseau Très Haute Tension ou Haute Tension de RTE et sont conçus pour alimenter l'ensemble du territoire national.

La nature du propriétaire, qui est souvent le financeur de l'ouvrage: Il s'agit ici d'ouvrages anciens propriétés d'EDF. Ceux-ci ont été financés par tous les contribuables français. Il est incohérent d'imputer leur production aux habitants qui n'en sont pas les seuls propriétaires.

Type d'énergie renouvelable produite sur le territoire :

Avec cette méthode, nous obtenons un profil de production quasi similaire sur les deux territoires :

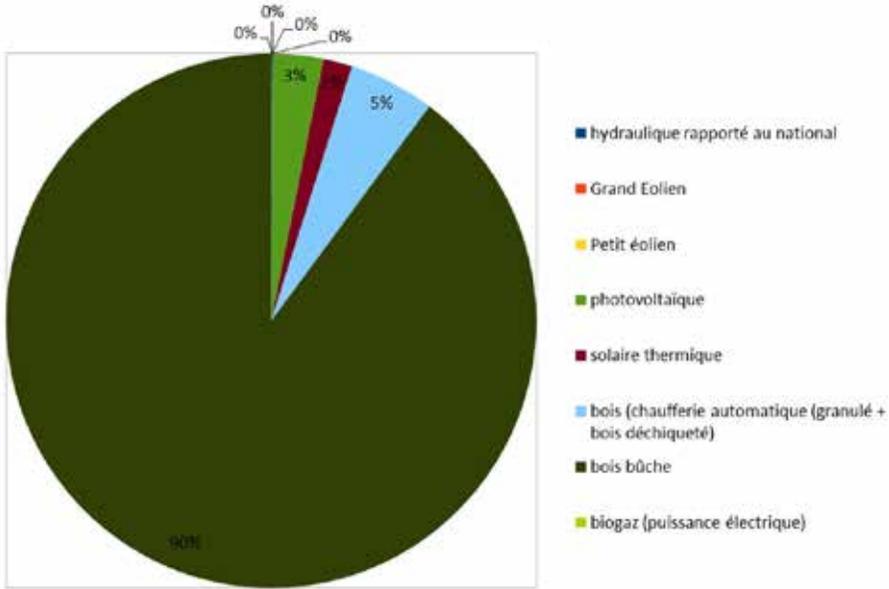
Un bois bûche très représentatif (90 % de la production) ;

Une production via des chaufferies automatiques au bois qui reste faible malgré les quelques grosses installations sur ces territoires représentant entre 4 et 6 % de la production ;

Une production en photovoltaïque légèrement plus importante au pays des Vans (5%) qu'en Beaume Drobie (1,4%) ;

Du solaire thermique très peu développé ;

Absence quasi-totale de site éolien raccordé au réseau.





En résumé :

Le bilan énergétique du territoire est marqué par l'identité rurale de ce dernier.

La fonction résidentielle est largement sur-représentée, les consommations d'énergie liées à l'activité économique sont marquées par le secteur agricole. Les approvisionnements en énergie se singularisent par la forte sur-représentation du bois-énergie, de l'hydraulique et l'absence du gaz naturel.

L'importance des consommations d'énergie liées au secteur résidentiel s'expliquent essentiellement par le caractère diffus et surtout ancien du parc de logement.

Le territoire comporte une singularité concernant la production d'hydroélectricité. En effet, il existe deux installations de petite et moyenne puissances gérée par EDF.

Hormis pour le bois énergie, le territoire a peu avancé sur le développement des énergies renouvelables, alors que son potentiel est important.

	Pays Beaume-Drobie	Pays des Vans en Cévennes	Total deux territoires
Total consommation ktep / an	13,3	14,3	27,6
Total avec unités hydrauliques rapporté au national ktep/an	3,031	2,017	5,049
Total production ENR en ktep / an	3,031	19,871	22,902

8.2.1.2 - Le projet de territoire inscrit dans la démarche TEPCV

Le territoire des Cévennes d'Ardèche est donc un territoire de projet constitué de deux communautés de communes limitrophes partageant des caractéristiques et enjeux commun en matière de transition énergétique.

Basée sur une expérience de travail en commun qui regroupe des champs d'actions aussi variés que l'enfance jeunesse, la gestion des Ordures Ménagères (via le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement de la Basse Ardèche, labellisé Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage), le tourisme ou encore les questions énergétiques (via une SEM éolienne), une recherche d'axes stratégiques communs forts, conduite en 2015, a permis de structurer une vision du développement supracommunautaire sur du moyen/long terme.

L'objectif de cette réflexion est de mettre en lumière les sujets transversaux, à forte valeur ajoutée territoriale, sur lesquels des actions communes pourraient être envisagées.

Ils se déclinent de la manière suivante :

La transition énergétique productrice d'activités et de valeur ajoutée locale, en privilégiant la production d'énergies renouvelables et la rénovation de l'habitat ;

Des aménagements adaptés et ciblés, pour répondre aux nouveaux besoins des habitants et des acteurs économiques locaux ;

La revalorisation du patrimoine culturel et naturel comme vecteur d'attractivité ;

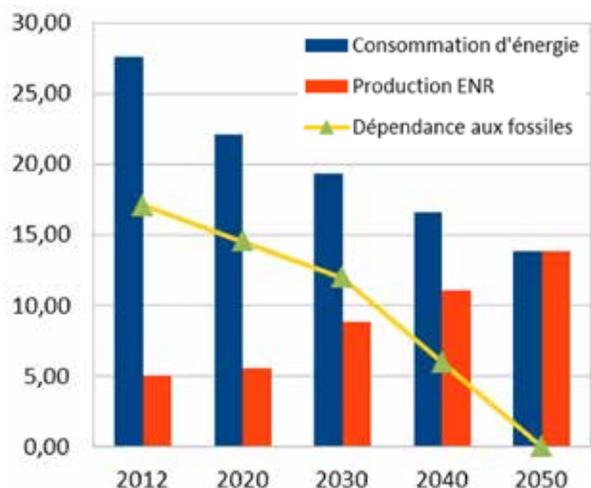
L'écotourisme comme marqueur et moteur du territoire, décliné sur tous les secteurs d'activités ;

Une action supra-communautaire mutualisée, astucieuse et économe.

La trajectoire énergétique pour le territoire :

Dans le cadre de la loi transition énergétique pour la croissance verte, les collectivités ont toutes leur rôle à jouer localement.

La trajectoire qui nous permettrait de rentrer dans le cadre de la loi et de ses enjeux est exposée ci-après.



en ktep	2012	2020	2030	2040	2050
Consommation d'énergie	27,60	22,08	19,32	16,56	13,80
Production ENR	5,04	5,52	8,83		13,80
Dépendance aux fossiles	17,09		11,96		0,00
Economie d'énergie à faire		5,52	8,28		13,80
Production ENR à développer		1,16	3,79		8,76

Conscients qu'un certain nombre de productions d'énergies génèrent des interrogations et des problématiques d'acceptation, notamment sur la question du grand éolien, une large concertation a été engagée en 2015 par les élus avec la population à ce sujet, avec l'appui de l'association Polenergie, Espace Info Énergie de l'Ardèche.

Après 5 réunions de concertation citoyennes, qui ont regroupés plus de 100 personnes au total, voici les plusieurs tendances qui se dégagent en termes de bouquet énergétique souhaitable pour produire les 8760 Tep supplémentaires nécessaires d'ici 2050.

Le bouquet énergétique retenu pour arriver aux objectifs en 2050 :

- 1000 Tep de bois bûche** représentant 4000 logements équipés de chauffage bois bûche
- Entre 500 et 1000 Tep de bois déchiqueté**, soit l'équivalent de 5 à 10 chaudières bois de 1MW, à condition de rester sur une exploitation durable de la forêt
- Entre 500 et 1000 Tep de solaire thermique** soit une fourchette de 3000 à 6000 m² de toiture équipées.
- 1000 Tep de photovoltaïque en toiture** représentant près de 200 000 m² de capteurs à installer (20Ha)
- 500 Tep de photovoltaïque au sol**
- 500 Tep d'hydroélectricité** représentant 3 microcentrales de 1MW
- 500 Tep de méthanisation** soit l'équivalent de 25000 tonnes de fumiers biométhanisés.
- L'éolien représenterait entre 3500 et 4500 Tep.**

En conclusion :

Présenté le 16 février 2016 lors d'une réunion regroupant l'ensemble des élus des deux Communautés de communes, le principe de tendre vers cette proposition de bouquet énergétique a été débattu et a fait l'objet d'un large consensus.

A la suite de cette réunion, une commission supracommunautaire a été constituée via des délibérations concordantes des deux collectivités.

A l'heure actuelle, les travaux de la commission s'orientent vers la réactivation de projets communs en éoliens notamment (projet disposant de Permis de construire purgé de tout recours, porté par la SEM Cévennes Ardéchoises, composée de communes issues des deux Communautés de communes : Projet Éolien de Fontanille) ; le suivi d'un nombre assez important de projets photovoltaïques ; la relance d'une réflexion sur la structuration d'un approvisionnement en énergie bois local incluant un volet de gestion et de sécurisation de l'accès à la ressource.

8.2.1.3 - Le plan d'action TEPCV (uniquement pour la cdc Beaume Drobie)

La démarche TEPCV s'accompagne d'un plan d'action sur le territoire intercommunal, qui est reporté ci-dessous :

- Installation d'une chaudière bois pour l'école publique de Rosières ;
- Création de liaisons douces notamment en lien avec la future desserte du collège ;
- Déploiement d'une flotte de 8 véhicules électriques ;
- Structuration d'un réseau d'écomobilité : aires de covoiturage ;
- Acquisition d'une flotte de 20 vélos à assistance électrique (VAE) ;
- Valorisation sociale des bois de coupe en rivière ;
- Organisation du défi «famille à énergie positive» ;

Ce programme d'action devra s'inscrire dans le PADD afin d'avoir une cohérence globale sur des sujets transversaux. Par exemple, l'utilisation des VAE sera facilitée et optimisée par la définition d'un schéma de déplacements modes doux dans le PLUi et par la définition d'éventuels emplacements réservés. La même réflexion pourrait être menée sur la mobilité et l'autopartage.

8.3 - ÉNERGIES RENOUVELABLES, ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

8.3.1 - Prise en compte de l'environnement et de la biodiversité

Le schéma régional éolien classe en zone favorable pour le développement de l'éolien les communes suivantes : Rocles – Ribes – Vernon – Rosières – Lablachère – Saint-Genest-de-Bauzon – Payzac –Faugères – Planzolles – Saint-André-Lachamp.

Le schéma départemental éolien classe le territoire de l'intercommunalité en zone de sensibilité forte où l'éolien est compatible au cas par cas avec les enjeux environnementaux et paysagers.

Les vallées de la Beaume et de la Drobie sont classées en zone de sensibilité très forte où l'éolien est à priori incompatible avec les enjeux environnementaux et paysagers en raison de lignes de crêtes structurantes.

Tout projet devra respecter un retrait d'au moins 200 m par rapport aux lignes de crêtes.

Par ailleurs, les communes de Vernon, Ribes, Rosières, Joyeuse, Lablachère, Payzac, Chandolas et Saint Genest de Beauzon sont situées dans le domaine vital de l'aigle de Bonelli.

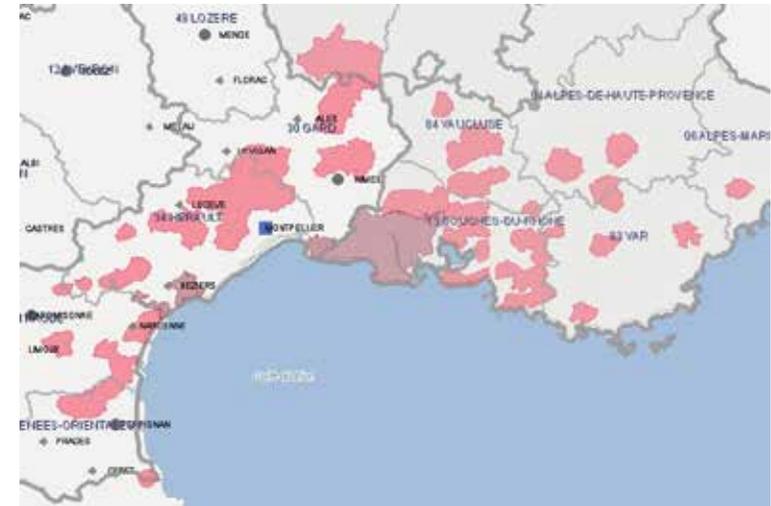
8.3.2 - Incidence sur plan local d'urbanisme intercommunal

L'éventualité d'accueillir des dispositifs de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables devra être analysée selon la sensibilité des milieux.

La possibilité d'implanter des éoliennes ou des champs photovoltaïques, dans le cas où ils seraient envisagés par la communauté, devra faire l'objet d'une analyse poussée dans le document d'urbanisme concernant l'impact que pourraient avoir ces constructions.

Une réflexion identique peut être suggérée pour la prise en compte des installations éoliennes ou photovoltaïques individuelles, raccordées ou non au réseau, et plus globalement sur la question des énergies renouvelables.

Un projet de parc photovoltaïque au sol est actuellement à l'étude sur la commune de Lablachère, au lieu-dit le Serre de Varlet.



Cartographie de l'aire vitale de l'Aigle de Bonelli



Ce qu'il faut retenir du chapitre 8 : Transports, Mobilité et énergies renouvelables

La route reste l'unique moyen de transport avec des temps déplacements contraignants entre vallées et pour rejoindre le secteur «montagne».

Le territoire Beaume-Drobie est concerné par de fortes migrations pendulaires «domicile-travail» avec une forte interdépendance avec le bassin d'habitat de l'Ardèche Méridionale et d'Aubenas (87 % des emplois «sortants» et 94 % des emplois «entrants».

Des transports en commun peu développés au regard du caractère rural du territoire mais une ligne régulière Aubenas-Alès bien fréquentée. Un système de «transport à la demande» complémentaire permet de desservir le secteur «montagne» notamment les jours de marché.

De nouveaux usages de la voiture sont en cours de développement (covoiturage) et une expérimentation d'autopartage de véhicules électriques en milieu rural sera bientôt opérationnelle.

Le territoire ne dispose pas de voies vertes. Des aménagements sont à prévoir dans les centres-bourgs, avec une réflexion d'ensemble à mener (maillage, connexions avec territoires voisins ...).

Une démarche TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) en cours avec un projet de territoire et un plan d'action spécifique.

Objectif : territoire à énergie positive en 2050. Un bouquet d'énergies renouvelables (ou mix énergétique) a été défini pour atteindre cet objectif.

Un développement des énergies renouvelables qui devra prendre en compte les sensibilités environnementales et paysagères du territoire.



CHAPITRE 9 : SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUES ET CONTRAINTES DIVERSES

9.1 - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La communauté de communes est concernée par les servitudes suivantes :

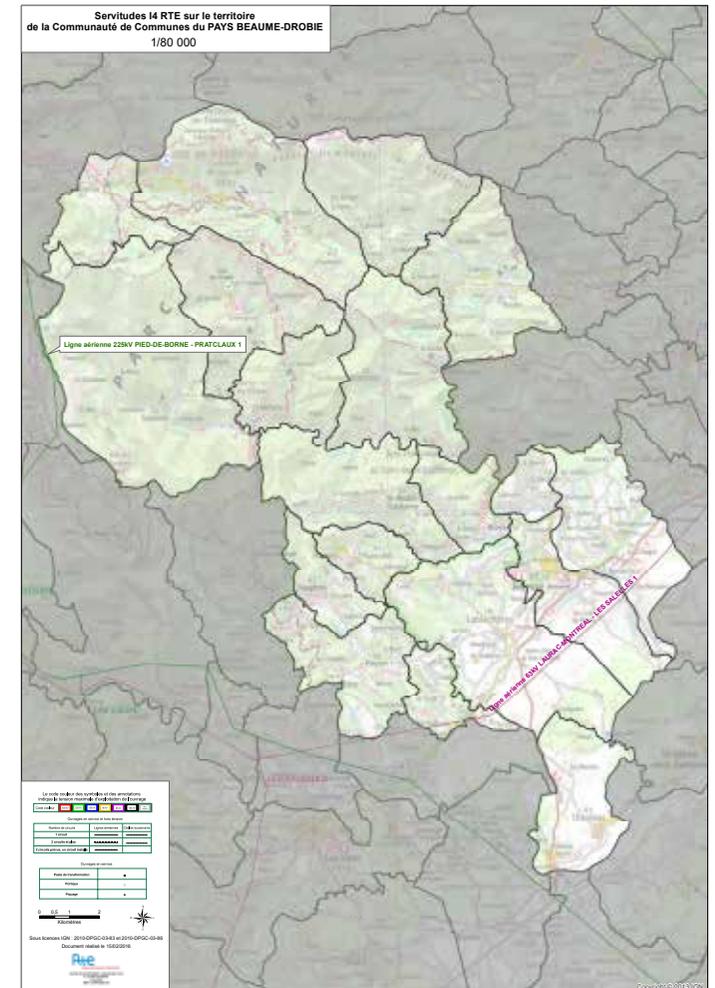
Code	Intitulé de la servitude	Localisation	Périmètre reporté	Gestionnaire
AC1	Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques	Voir rapport présentation - Chapitre 6.5.1	Périmètres joints en page suivante	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
AC4	Sites Patrimoniaux Remarquables	Voir documents annexés ci-joint : SPR de RIBES (zppaup) SPR de JOYEUSE (AVAP) et SPR de PAYZAC (AVAP)	Périmètres reportés sur le règlement graphique	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
AS1	Périmètres de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine	Voir rapport présentation - Chapitre 7.6.1.2	Périmètres des captages reportés sur le règlement graphique et sur le plan du réseau d'eau potable	ARS Ardèche
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération	Joyeuse - Lablachère	Périmètre joint à la page suivante	Conseil Départemental de l'Ardèche
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Ligne 225 kV Laveyrune-Pied-de-Borne1* Ligne 63 kV Laurac/Montreal-Les Salettes	Périmètre reporté page suivante	EDF
PM1	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles et plan de prévention de risques miniers	PPRI de : Chandolas - Joyeuse - Ribes Rosières - Vernon	Périmètres reportés dans les PPRI annexés	DDT Ardèche
PT1	Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique	Rocles (Tour de Brison)	Pas de cartographie	TDF-DO Grenoble 1 et 3
PT2	Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	Voir liste ci-après	Pas de cartographie	France Telecom (Valence)

Contrainte de la servitude 14 sur les espaces boisés classés :

Concernant les servitudes 14, celles-ci ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé sur 30 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes de 63kV, et de 40 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes de 225kV et de 100 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes de 400kV.

Liste -servitude PT2 :

N°	DIA	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
2443	D	22/01/82	PT2	F84	44° 24' 52" N	4° 20' 17" E	0.0 m	SAMPZONLE ROCHER 0070220004	CHANDOLAS/MAISONNEUVE 0070220006
Communes grevées : CHANDOLAS(07053), GROSPIERRES(07101), SAMPZON(07266).									
2447	D	22/01/82	PT2	F84	44° 23' 41" N	4° 13' 59" E	0.0 m	CHANDOLAS/MAISONNEUVE 0070220006	
Communes grevées : CHANDOLAS(07053).									
2519	D	16/05/89	PT2	F84	44° 28' 0" N	4° 7' 58" E	0.0 m	PAYZAC/ESTOUREL 0070220072	
Communes grevées : PAYZAC(07171).									
2402	D	13/11/79	PT1	C36	44° 32' 43" N	4° 12' 0" E	0.0 m	SANLHAC/TOUR DE BRISON 0070130014	
Communes grevées : ROCLES(07196), SANLHAC(07207).									
2403	D	25/05/79	PT2	C36	44° 32' 43" N	4° 12' 0" E	0.0 m	SANLHAC/TOUR DE BRISON 0070130014	
Communes grevées : ROCLES(07196), SANLHAC(07207).									
2407	D	14/05/80	PT2	F84	44° 32' 42" N	4° 12' 58" E	0.0 m	SANLHAC/LES BARTRES DU ROCHER 0070220038	
Communes grevées : ROCLES(07196), SANLHAC(07207).									
2406	D	14/05/80	PT2	F84	44° 32' 42" N	4° 5' 2" E	0.0 m	SABLIERES/FONTAILLE 0070220039	
Communes grevées : SABLIERES(07282).									
2409	D	14/05/80	PT2	F84	44° 31' 47" N	4° 7' 0" E	0.0 m	SANT-MELANVILLE VILLARD 0070220040	
Communes grevées : SAINT-MELANVILLE(07278).									
2900	D	14/05/80	PT2	F84	44° 30' 19" N	4° 7' 30" E	0.0 m	VALGORGUE/LE VILLAGE 0070220041	
Communes grevées : VALGORGUE(07282).									





9.2 - CONTRAINTES DIVERSES

9.2.1 - Les nuisances liées au bruit

Le bruit est perçu comme l'une des premières nuisances par de nombreux français.

Le principe de développement durable nécessite une considération accrue des impacts du bruit sur la population.

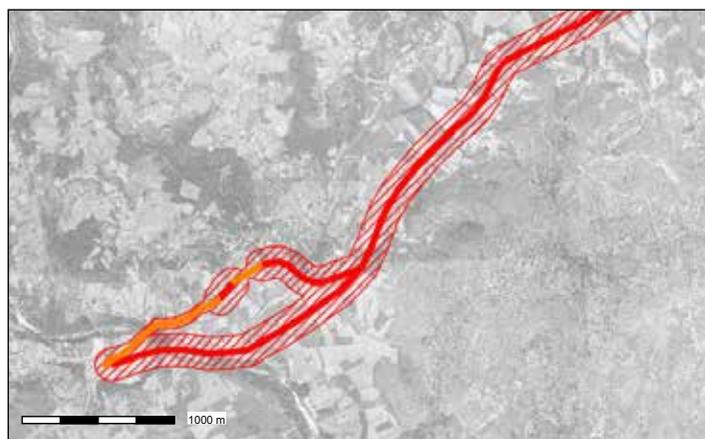
En effet, les principes d'un urbanisme qui favorise la diversité des fonctions urbaines et une utilisation économe des espaces, mais aussi la mixité des fonctions urbaines multiplie les points de conflits entre les sources de bruit et les secteurs habités.

Le classement sonore des infrastructures de transport :

En application de l'arrêté préfectoral n°2011357-0012 du 23/12/2011, les communes de Joyeuse et de Rosières sont concernées par le classement sonore des infrastructures de transport.

La RD 104 est ainsi classée en catégorie 3, de la limite communale avec Laurac, jusqu'à l'entrée de Rosières. On note certains tronçons en catégorie 4.

Classement sonore de l'Ardèche - 2011



Conception : DDT 07
Date d'impression : 22-03-2017

Catégorie de l'infrastructure
■ Catégorie 1
■ Catégorie 2
■ Catégorie 3
■ Catégorie 4
■ Catégorie 5

■ Secteur affecté par le bruit

A noter : Le projet de déviation de Rosières a été pris en compte dans la cartographie.

Ce classement sonore des infrastructures de transport implique une réglementation particulière pour les secteurs situés dans la largeur affectée par le bruit.

Il s'agit essentiellement de réglementer la protection acoustique des constructions.

L'arrêté préfectoral sera annexé au plan local d'urbanisme Intercommunal.

9.2.2 - Les routes classées «à grande circulation» et la loi Barnier

La RD 104 est classée « route à grande circulation » et, en application de l'article L111.6 du code de l'urbanisme, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie en dehors des espaces urbanisés de la commune (100 mètres pour les déviations), sauf si un parti d'aménagement a été préalablement défini et intégré au PLU.

Il conviendra de reporter ce report de 75 m ou de 100 m sur le plan de zonage du PLUi et donc préalablement de définir les abords de la RD 104 considérés comme «urbanisés».

L'objectif de la loi Barnier, qui a instauré cette règle d'urbanisme, n'est pas de maintenir les règles de recul mais de promouvoir une urbanisation de qualité le long des voies principales, et notamment en situation «d'entrée de ville».

Ainsi, si la communauté de communes envisage de réduire la distance de la bande inconstructible qui s'applique en dehors des espaces urbanisés de la voie concernée, elle devra réaliser une étude prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages et l'incorporer au rapport de présentation.

Les conclusions de cette étude devront être retranscrites dans les différentes pièces constitutives du PLUi : règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation.

9.2.3 - Les installations classées

Il existe sur la communauté de communes les installations classées suivantes :

Commune de Rosières : **Coopérative vinicole la Cévenole**, soumise au régime de l'autorisation par arrêté préfectoral n°2003-106-10 du 16/04/2003. En l'état actuel de nos connaissances, les zones de dangers ne sortent pas des limites du site.

Commune de Payzac : **Société Leyris SAS** – Quartier Barsac lieu-dit « Travers des Salzes », soumis au régime de l'enregistrement, bénéficiant de l'antériorité via l'arrêté préfectoral n°87.604 du 17/07/1987 et devant faire l'objet d'une action de maîtrise de l'urbanisation.

Les zones constructibles tiendront compte de ces risques, notamment ceux concernant les établissements classés dangereux, qui peuvent nécessiter des dispositions particulières en matière d'urbanisme.

Le dépôt d'explosif est autorisé par arrêté préfectoral n°2014-190-0003 du 09 juillet 2014.

Les zones d'effets pyrotechniques ont été reportés sur le règlement graphique (de Z1 à Z5).

Dans ces secteurs s'applique l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1311-3 (stockage de produits explosifs).

9.2.4 - Le risque d'exposition au plomb

Par l'arrêté préfectoral n°ARR 2003-217-8, l'ensemble du département de l'Ardèche est classé zone à risque d'exposition au plomb.

Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948 et situé dans le département de l'Ardèche.

9.2.5 - Les carrières existantes

Le cadre régional « matériaux et carrières » Rhône-Alpes a été validé le 20 février 2013 en commission de l'administration régionale, par les préfets de départements.

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ardèche a été approuvé le 3 février 2005 pour une durée de 10 ans, mais reste en vigueur tant qu'un nouveau schéma départemental n'est pas approuvé.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il est nécessaire d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

Les communes de Chandolas et de Lablachère sont concernées par la carrière exploitée par la société Laurans Forézienne d'Entreprise sise Combe de Salel et Gondive, Chemin du Verdal, autorisée par arrêté préfectoral n°2002-58-36 du 27/02/2002, pour une superficie de 8 hectares.

La commune de Saint Genest de Beauzon est également concernée par une carrière exploitée par la société Vanséenne de Carrières et de travaux publics (SVCTP), autorisée par arrêté préfectoral n°97-391 du 08/04/1997.

Incidences sur le document d'urbanisme :

Le PLU doit prendre en compte les orientations suivantes du cadre régional « matériaux et carrières » :

Les règlements et orientations en termes d'urbanisme doivent rendre possible le renouvellement et / ou l'extension des sites d'extraction actuels, notamment ceux en roche massives ou alluvionnaires à sec, lorsque la capacité du gisement, sa qualité, son milieu environnant (naturel ou agricole) et la topographie le permettent.

L'ouverture de nouvelles carrières en eau doit être exceptionnelle et leur renouvellement et extension seront autorisés avec des niveaux de production inférieurs aux niveaux actuels. Les granulats extraits des carrières en eau seront utilisés pour des usages nobles (ex. : béton prêt à l'emploi).



Ce qu'il faut retenir du chapitre 9 : Servitudes d'utilité publique et contraintes

Un territoire concerné par de nombreuses servitudes d'utilité publique (réseaux, captages, patrimoine, PPRi, télécommunication, forêt).

Des nuisances liées au bruit à prendre en compte (RD 104).

Des installations classées qui impliquent des dispositions réglementaires à prendre en compte.

Un territoire concerné par le risque d'exposition au plomb, comme l'ensemble du département.

Deux carrières existantes. Leur pérennisation doit être assurée.